

AREEN



AUTORITE DE REGULATION
DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ENERGIE



RAPPORT ANNUEL

Exercice 2024



Listes des acronymes

ABER : Agence Burundaise de l'Electrification Rurale

ACR : Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi

AEP : Adduction en Eau Potable

AFUR: African Forum for Utility Regulators

AHAMR : Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural

AREEM : Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines

AREEN : Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie

ARCP : Agence d'appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat Public-Privé

ARCT : Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunication

AVEDEC : Association Villageoise d'Entraide et de Développement Communautaire

BAD : Banque Africaine de Développement

BT : Basse Tension

CHE : Centrale Hydroélectrique

DGE : Direction Générale de l'Energie

DGEPA : Direction Générale de l'Eau Potable et de l'Assainissement de base

DGEREA : Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et Assainissement

DGHER : Direction Générale de l'Hydraulique et des Energies Rurales

EREA : Energy Regulators Association of East Africa

ESAWAS : Eastern and Southern African Water and Sanitation Regulators Association

FMI : Fonds Monétaire International

Gwh : Gigawatt heure

HT : Haute Tension

IG : Inspection Générale

IRB : Independent Regulatory Board

kV : Kilovolt

MT : Moyenne Tension

MW : Méga Watt

NWASCO : National Water Supply and Sanitation Council

OBM : Office Burundais des Mines et Carrières

OBUHA : Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction

ONG : Organisation non Gouvernementale

ONATOUR : Office Burundais de la Tourbe

PNA : Politique Nationale d'Assainissement

PND : Plan National de Développement

PNEau : Politique Nationale de l'Eau

PPP : Partenariat Public-Privé

REGIDESO SP : Régie de production et de Distribution de l'Eau et de l'Electricité, Société Publique

SETAG : Service Technique d'Assainissement de Gitega



Table des matières

LISTES DES ACRONYMES	3
PREFACE	7
MOT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AREEN.....	10
RESUME EXECUTIF.....	12
INTRODUCTION.....	13

CHAP.I : STRUCTURE INSTITUTIONNELLE15

I.1 FONCTION DE L'AREEN.....	15
I.2 VISION	16
I.3 MISSION	16
I.4 VALEURS FONDAMENTALES.....	16
I.5 ORGANIGRAMME.....	16
I.6 GOUVERNANCE DE L'AUTORITE	18
I.7 RESSOURCES FINANCIERES	19
I.8 PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES.....	19

CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT, ET DE L'ENERGIE 23

II.1. SECTEUR DE L'EAU POTABLE	23
II.2. SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE.....	24
II.3. SECTEUR DE L'ELECTRICITE	25
II.4. SECTEUR DU PETROLE ET DES PRODUITS PETROLIERS	28



CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN 33

III.1. ANALYSES ET INSTRUCTIONS DES DOSSIERS33

III.2. PROPOSITION ET SUIVI DU RESPECT DES TARIFS 34

III.3. CONTRIBUTION DANS L'ELABORATION DES TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
..... 36

III.4. PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL 202337

III.5. PRODUCTION DES RAPPORTS D'AUDIT INTERNE.....37

III.6. CONTROLE DE LA QUALITE DES SERVICES DES OPERATEURS..... 38

III.7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS..... 39

III.8. COOPERATION AVEC LES ACTEURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX..... 39

CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR 45

ANNEXES 47



PREFACE

L'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » tire son origine dans la Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique. L'Autorité est régie par le décret n° 100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN ». Son objectif ultime est de veiller à ce que tous les fournisseurs de services publics d'eau potable, d'assainissement et de l'énergie offrent des services de bonne qualité à des prix raisonnables et abordables, conformément à la loi, à la réglementation et aux meilleures pratiques en la matière ; et que les usagers des services, les investisseurs et les opérateurs travaillent en harmonie dans le but d'atteindre les Objectifs de Développement Durable surtout ODD 6 et 7. L'ODD 6 vise à garantir l'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement et l'ODD7 vise à garantir l'accès de tous à une énergie fiable, durable, moderne et à un coût abordable.

L'AREEN a connu plusieurs arrangements institutionnels depuis sa création. Au départ, elle a été mise en place sous la dénomination d'Agence de Contrôle et de Régulation des secteurs de l'eau potable et de l'électricité au Burundi (ACR). Elle était régie par le Décret N° 100/320 du 22 décembre 2011. Peu après en 2015, l'ACR est devenue une Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines (AREEM), régie par le Décret N° 100/120 du 11 décembre 2015. Elle est devenue AREEN par Décret N°100/159 du 05 novembre 2018 avec comme champ d'action la régulation des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie (l'électricité, pétrole et les produits pétroliers ainsi que d'autres formes d'énergie).

Les échanges d'expériences effectués au sein des pays membres des associations régionales, l'adoption et l'adaptation des stratégies régionales élaborées et la collaboration avec les partenaires des secteurs ont permis à l'Autorité de Régulation de renforcer ses capacités dans la mise en place des outils de régulation basés sur les bonnes pratiques.

En outre, parmi les réalisations de l'Autorité, le règlement des différends et l'analyse des dossiers de demande d'autorisations, de licences et contrats de Partenariat Public-Privé « PPP » des investisseurs sont restés des points saillants dans les interventions de l'AREEN durant l'exercice 2024.

Dans l'optique d'assurer la bonne gouvernance des services régulés, l'organisation des séances de consultation et d'échanges d'informations avec les parties prenantes a été l'une des stratégies de communication de l'Autorité.

MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION



Monsieur **Gabriel HAKIZIMANA**, Directeur Général de l'AREEN.



Monsieur **Didace NDIYARIYE**, Directeur Technique de l'AREEN.



Madame **Yvonne NIBITANGA**, Directrice Financière et Administrative de l'AREEN.



Mot du Directeur Général de l'AREEN

C

hers lecteurs,

Le présent Rapport Annuel retrace les réalisations de l'Autorité pour l'année 2024. Grâce à la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, l'AREEN a joué un rôle significatif dans l'amélioration des performances des opérateurs, la protection des consommateurs et la promotion des investissements dans les secteurs régulés. Cela s'est notamment traduit par ses contributions à l'élaboration de divers documents réglementaires, visant à instaurer un climat favorable pour les investisseurs désireux de travailler ou déjà actifs dans ces secteurs.

Au cours de l'exercice 2024, d'autres activités ont été réalisées dont la résolution des différends dans les secteurs régulés, les diverses inspections des infrastructures énergétiques et hydrauliques et le contrôle de la qualité de l'eau. De plus, des ateliers régionaux ont été organisés sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'électricité. Ces activités soulignent la mission de protection des consommateurs et des opérateurs/fournisseurs des services régulés.

Dans le cadre du développement des centrales de production de l'électricité, l'AREEN a analysé des dossiers de demande d'autorisations lui adressés par différents investisseurs. Ces dossiers ont été traités en collaboration avec les autres institutions concernées des Ministères sectoriels.

En plus, dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, l'AREEN a accompli plusieurs missions dont le renforcement des capacités des clubs scolaires d'assainissement de base, l'organisation des ateliers de renforcement des capacités des acteurs des services de l'eau potable et de l'assainissement et ateliers sur la gestion des infrastructures d'assainissement.

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN a assuré un suivi quotidien de l'évolution des cours mondiaux du pétrole, grâce à son abonnement au bulletin des prix Platts, qui offre un accès à la plateforme électronique dédiée. C'est à la suite de cette vigilance quotidienne que sont formulées des propositions de structures des prix de ces produits.

En termes de perspectives, l'AREEN prévoit de mettre en place un modèle tarifaire dans le secteur de l'assainissement avec l'appui de l'ESAWAS et un modèle tarifaire et financier d'électricité. L'AREEN a été une des parties prenantes et un acteur important dans ces projets majeurs qui permettront de renforcer les assises de la régulation et la gouvernance des secteurs tout en attirant les investissements dans les secteurs régulés.

La présentation de ce rapport représente une occasion privilégiée d'exprimer notre gratitude à tous les partenaires qui collaborent sans relâche avec l'Autorité de Régulation en faveur du développement des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie. Nous souhaitons également adresser nos remerciements au Gouvernement, au Ministère de tutelle, au

Comité de Direction, ainsi qu'à l'ensemble du personnel, qui contribuent, chacun à leur manière, à l'édifice commun.

Que chacun puisse ressentir la gratitude de l'Autorité de Régulation, qui a toujours bénéficié de soutien dans ses actions. Bien sûr, des efforts supplémentaires sont à fournir, et il est temps de redoubler d'énergie pour soutenir davantage le Régulateur, qui est pleinement motivé à réaliser les missions lui assignées par le Gouvernement.

LE DIRECTEUR GENERAL

Gabriel HAKIZIMANA





RESUME EXECUTIF

Le présent rapport a été élaboré par l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » et retrace les différentes réalisations à son actif au cours de l'année 2024.

Ce rapport est axé sur sa structure organisationnelle et les trois secteurs régulés qui sont entre autres l'énergie, l'eau potable et l'assainissement de base.

Au niveau organisationnel, l'AREEN a connu des changements dans son organigramme avec la loi n° 1/16 Du 07 Juin 2024 portant Modification du Décret-loi n° 1/28 du 13 Juillet 1989 Portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat qui abolit les Conseils d'Administration. De ce fait, le Comité de Direction rend compte directement au Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Dans le secteur de l'électricité, avec la loi n°1/05 du 22 mars 2024 portant modification de la loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi, l'AREEN a analysé beaucoup de dossiers de demande d'autorisations pour mener des études de faisabilités et a participé dans les négociations des contrats d'achat d'électricité avec des investisseurs privés. Dans ce secteur, la production a augmenté en hydroélectricité avec l'injection de l'électricité en provenance du centrale hydroélectrique Kabu16. Cette augmentation se remarquera encore une fois pour l'année 2025 avec l'injection de l'électricité en provenance de la centrale Jiji-Mulembwe de 49,5 MW et Ruvyi102 de 1,65 MW en cours de développement par un producteur indépendant d'électricité.

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN a proposé des projets des structures des prix en tenant compte de la variation des cours mondiaux. A cet effet, deux ordonnances des structures des prix du pétrole et des produits pétroliers ont été signées par l'Autorité hiérarchique.

Dans le secteur de l'eau potable et assainissement, après l'étude cartographique des services publics de l'eau potable et assainissement dans le milieu urbain et péri-urbain menée par l'AREEN en 2023 que vous pouvez trouver sur le site www.aren.bi en français et en anglais, nos partenaires gouvernementaux et internationaux s'en ont inspiré pour essayer de lancer des initiatives de mener des études afin de combler le manque des données dans le secteur l'eau potable et assainissement au niveau national.



INTRODUCTION

Dans ce rapport, l'AREEN présente les réalisations qu'elle a menées en collaboration avec les services régulés et les partenaires à la fois nationaux et internationaux pour contribuer à l'objectif du pays visant à augmenter la production en énergie, l'accès à l'électricité et l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

Le présent rapport se compose de quatre chapitres essentiels :

Le premier chapitre aborde la structure institutionnelle, en détaillant la vision, la mission, les valeurs, l'organigramme, les ressources financières et la gouvernance de l'Autorité. Il contient également des informations sur les partenaires nationaux et internationaux potentiels.

Le deuxième chapitre dresse un état des lieux des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie, en mettant l'accent sur l'évolution du cadre légal et réglementaire ainsi que les défis auxquels ces secteurs sont confrontés.

Le troisième chapitre présente les réalisations de l'AREEN, notamment l'analyse et le traitement des dossiers, le suivi du respect des tarifs, la contribution à l'élaboration de textes légaux et réglementaires, la production des rapports d'audit interne, la production du rapport annuel 2023, le contrôle de la qualité des services, ainsi que la coopération avec les acteurs nationaux et internationaux.

Enfin, le quatrième chapitre explore les perspectives d'avenir de l'Autorité.



Mission



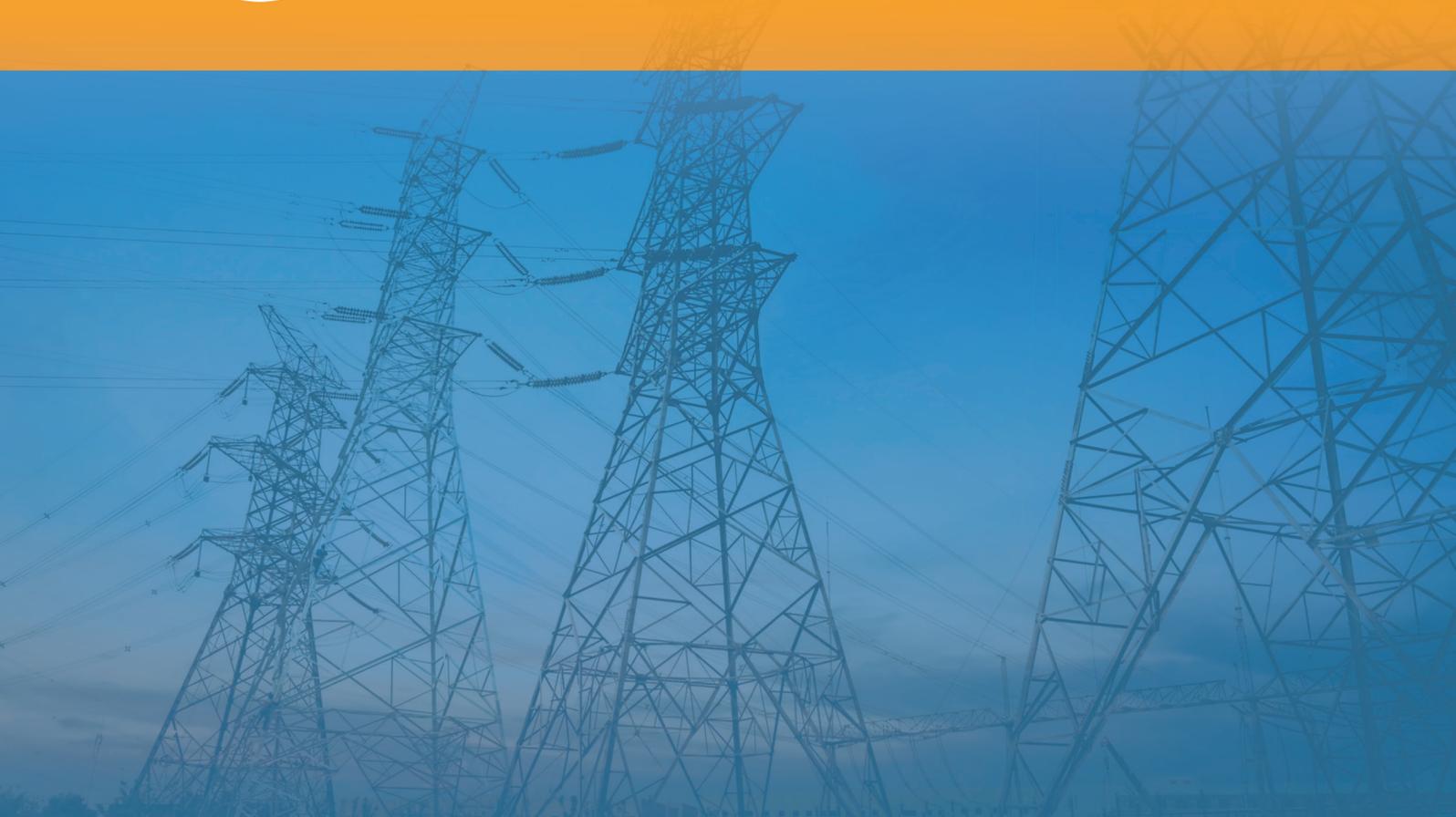
Vision



Valeurs

1

STRUCTURE INSTITUTIONNELLE



CHAP.I. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

I.1. Fonction de l'AREEN

L'Autorité de Régulation a été établie par le Décret n° 100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN ». Elle est sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines et dispose d'un organe statutaire à savoir le Comité de Direction.

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Assurer le contrôle et la régulation des activités des délégataires des services publics d'eau potable, d'assainissement et de l'énergie ;
- Déterminer et assurer le suivi de la mise en application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire ;
- Assurer le règlement des différends entre acteurs des services régulés ;
- Assurer la protection des intérêts des consommateurs et des fournisseurs de services régulés ;
- Assurer la promotion de la concurrence et la participation du secteur privé en matière de production, de transport, de distribution et de vente de l'eau potable et de l'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.



1.2 Vision

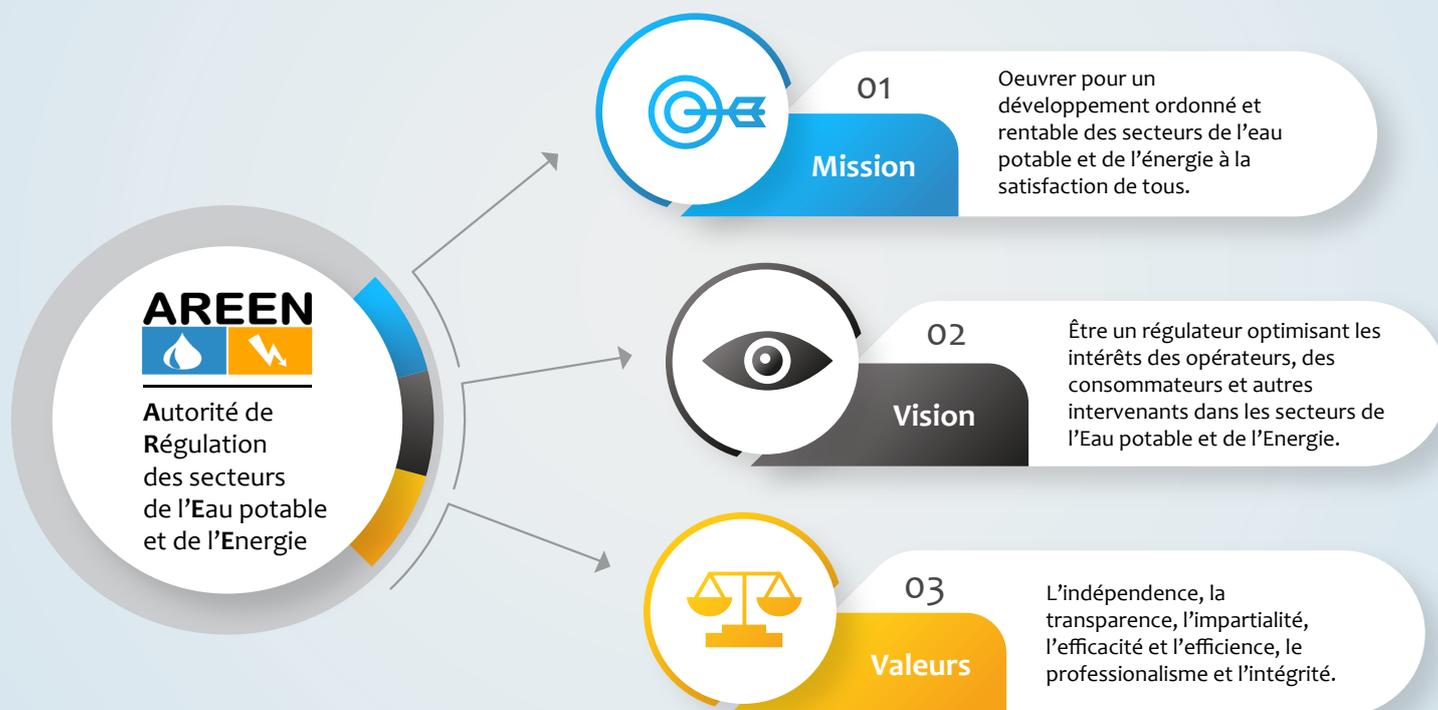
Être un régulateur optimisant les intérêts des opérateurs, des consommateurs et autres intervenants dans les secteurs de l'Eau potable, de l'assainissement et de l'Energie.

1.3 Mission

Œuvrer pour un développement ordonné et rentable des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie à la satisfaction de tous.

1.4 Valeurs Fondamentales

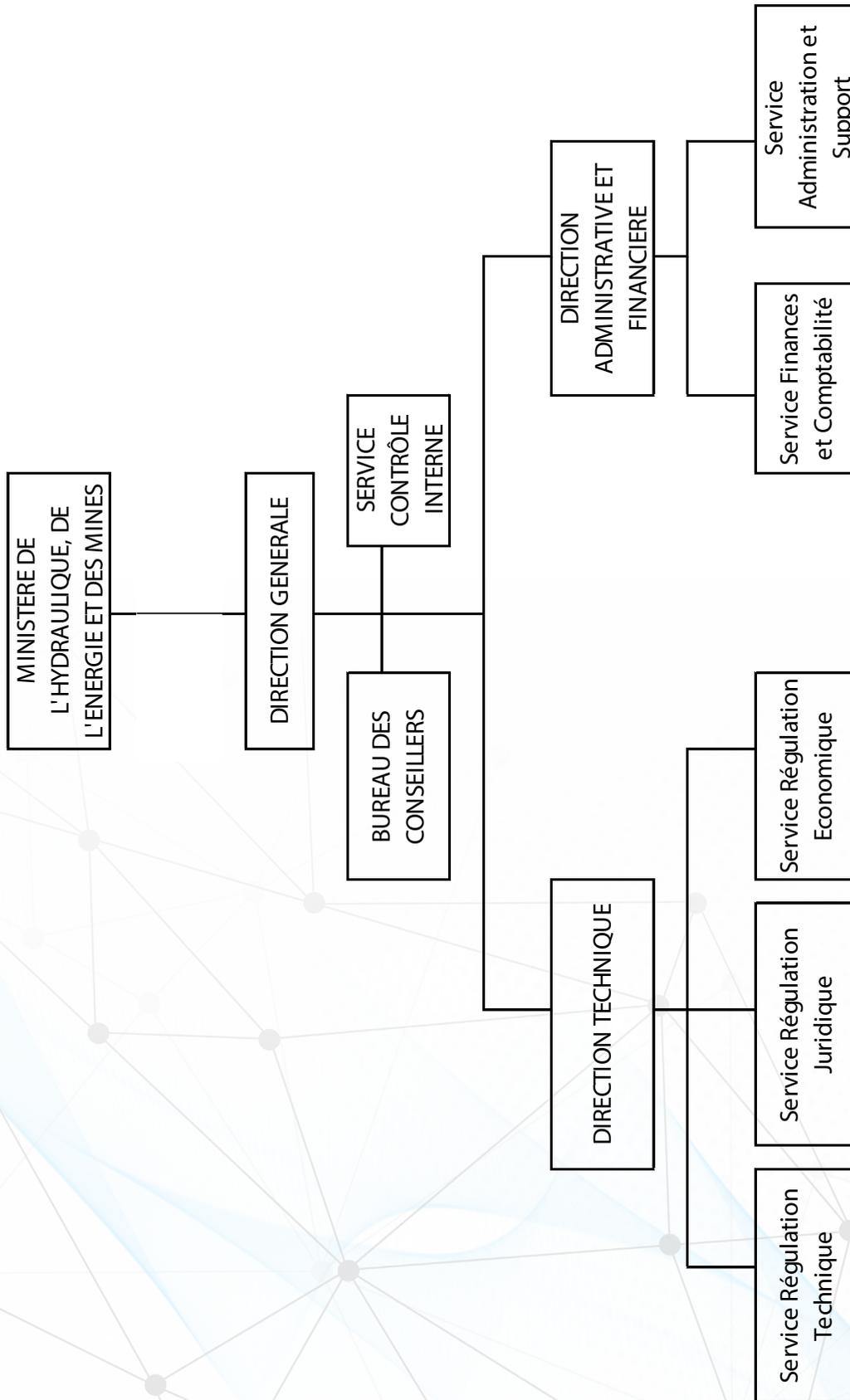
Les valeurs fondamentales de l'Autorité sont : l'indépendance, la transparence, l'impartialité, l'efficacité et l'efficience, le professionnalisme et l'intégrité.



1.5 Organigramme

La gestion quotidienne de l'AREEN est assurée par un Directeur Général assisté par des Directeurs de département. Le Directeur Général peut avoir à sa disposition un ou plusieurs conseillers techniques afin de mieux accomplir ses responsabilités. Chaque département est divisé en des services spécialisés dans chaque domaine comme le montre la figure ci-dessous.

Figure 1 : Organigramme de l'AREEN

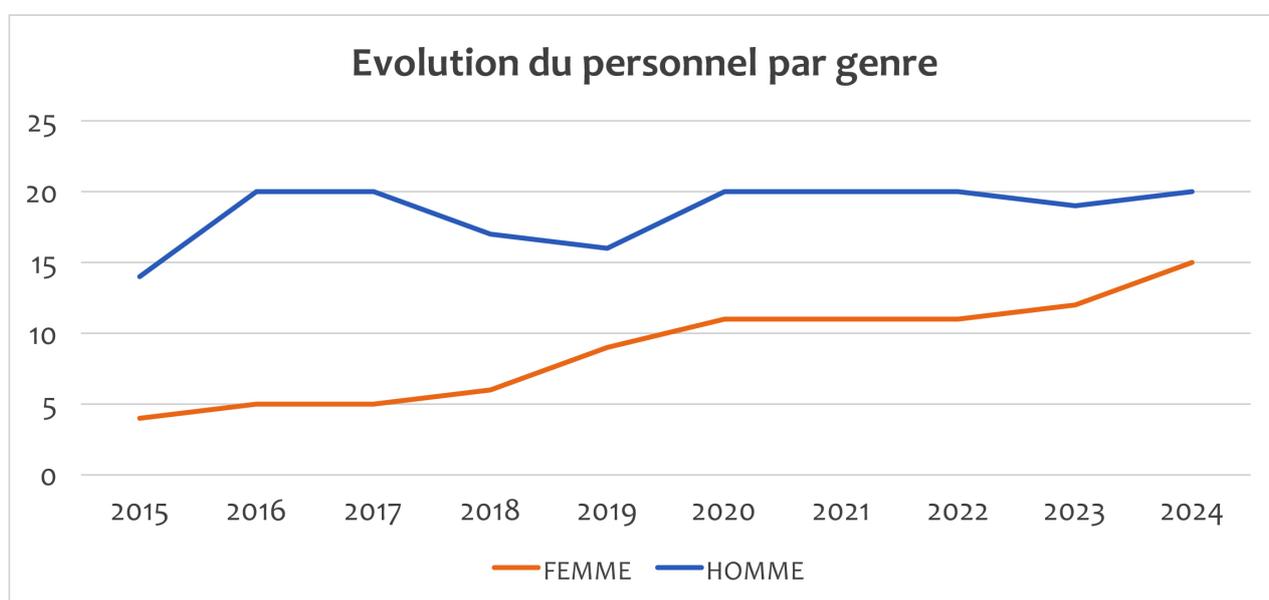


I.6 Gouvernance de l’Autorité

L’AREEN est dirigée par un Directeur Général assisté par deux (2) Directeurs à savoir : le Directeur Technique et le Directeur Administratif et Financier.

Dans le cadre du renforcement de ses capacités opérationnelles, un recrutement du personnel a été opéré au cours de l’exercice 2024 faisant une augmentation de plus de 11% par rapport à l’effectif de l’exercice 2023. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d’intégration de la dimension genre à l’AREEN, la proportion des femmes a passé de 39% en 2023 à 43% en 2024, soit une augmentation de 4%.

Figure 2 : Evolution du personnel par genre



Au cours de l’exercice 2024, le renforcement des capacités du personnel de l’Autorité a été assuré sur les différentes thématiques en l’occurrence :

- Le contrôle et le suivi de la qualité de l’eau dans le cadre de la convention signée entre AREEN et AVEDEC ;
- L’utilisation de l’outil de planification CWIS-Equiserve ;
- La régulation technique et économique du secteur de l’eau potable et assainissement dispensée par le centre de formation de l’ESAWAS ;
- La manipulation du Système de Gestion de l’Information du secteur de l’électricité des pays Membres du COMESA.

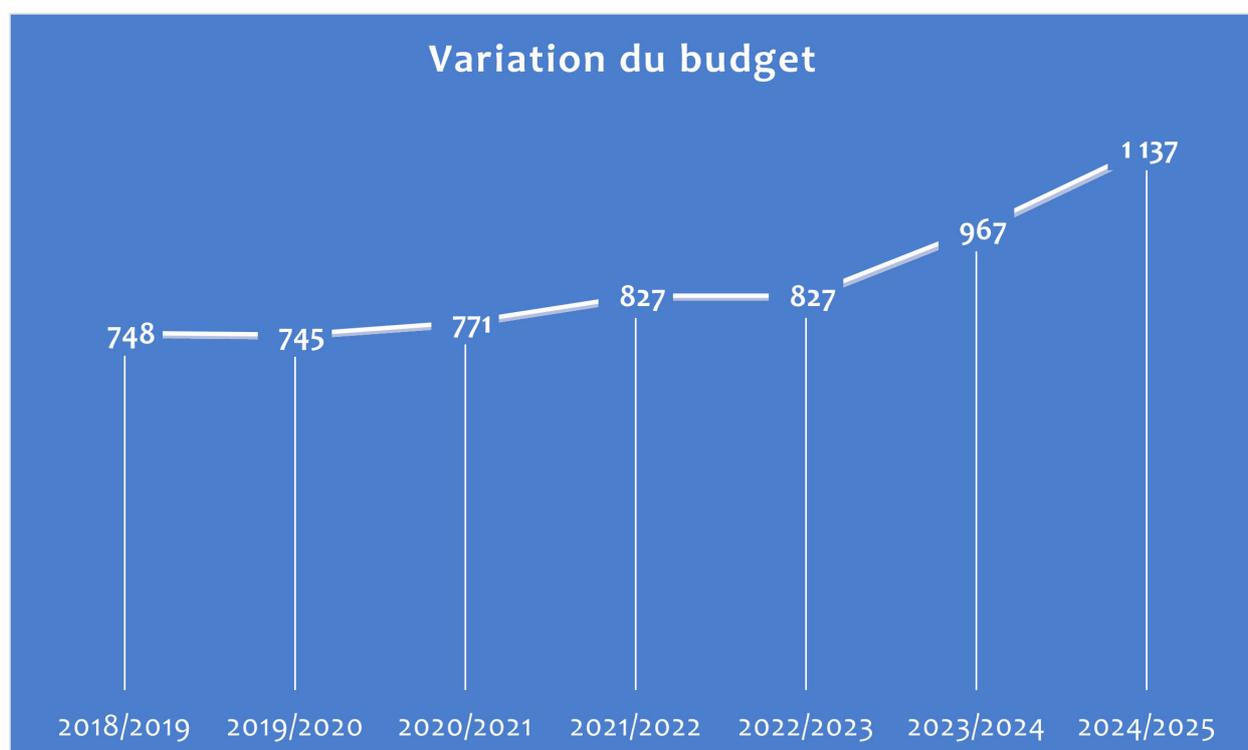
I.7 Ressources Financières

L'AREEN est dotée d'une autonomie financière lui conférée à travers le Décret n° 100/159 du 05 novembre 2018 portant ses Statuts.

Ses principales ressources financières sont :

- Les subventions budgétaires de l'Etat ;
- Les appuis financiers de la part de ses partenaires au développement ;
- Les redevances perçues sur les activités mises sous son contrôle.

Figure 3 : Variation du budget de fonctionnement



A travers la figure ci-dessus, le budget de fonctionnement de l'Autorité a subi une augmentation au fil des années.

I.8 Partenaires et Parties prenantes

Dans l'exécution des missions lui assignées par le Gouvernement, l'AREEN œuvre en étroite collaboration avec une multitude d'acteurs nationaux et internationaux. Ces partenariats sont essentiels pour assurer une régulation efficace, promouvoir l'accès universel aux services d'eau potable, d'assainissement et d'énergie et soutenir le développement durable du pays.

I.8.1 Partenaires nationaux de l'AREN

Les partenaires nationaux sont :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines « MINHEM » ;
- L'Inspection Générale du MINHEM « IG » ;
- La Direction Générale de l'Energie « DGE » ;
- La Direction Générale de l'Eau Potable et Assainissement de base « DGEPA » ;
- La Régie de Production et de distribution de l'Eau et de l'Electricité « REGIDESO » ;
- L'Office National de la Tourbe « ONATOUR » ;
- L'Agence de l'Hydraulique et de l'Assainissement de base en Milieu Rural « AHAMR » ;
- L'Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction « OBUHA » ;
- L'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale « ABER » ;
- Le Service Technique d'Assainissement de Gitega « SETAG » ;
- Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage « MEAE » ;
- La Direction Générale des Ressources en Eau et Assainissement « DGREA » ;
- Les institutions universitaires ;
- Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA « MSPLS ».

I.8.2 Partenaires régionaux et internationaux de l'AREN

Les partenaires régionaux et internationaux sont :

- Eastern and Southern Africa Water and Sanitation Regulators Association «ESAWAS»;
- Energy Regulators Association of East Africa« EREA »;
- African Forum for Utility Regulators « AFUR »;
- Regional Association of Energy Regulators for Eastern and Southern Africa «RAERESA»;
- East Africa Power Pool « EAPP »
- Independent Regulatory Board « IRB » ;
- Pool Energétique de l'Afrique Centrale « PEAC » ;
- Le Réseau des régulateurs francophones de l'énergie « REGULAE.fr » ;
- Commission de Régulation de l'Energie de France « CRE ».

I.8. 3 Partenaires au développement

Il s'agit de :

- Banque Mondiale «BM » ;
- Banque Africaine de Développement « BAD » ;
- United Nations International Children's Emergency Fund «UNICEF»;
- Union Européenne «UE »;
- POWER AFRICA.

Outres les partenaires ci-haut cités, l'AREEN collabore avec les organisations de la société civile en l'occurrence l'AVEDEC, l'ABUCO et Amazi Water.



2

ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU
POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT,
ET DE L'ENERGIE



CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DES SECTEURS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT, ET DE L'ENERGIE

II.1. Secteur de l'eau potable

II.1.1. Contexte

Le document de Politique Nationale de l'Eau et sa stratégie opérationnelle a été adopté en décembre 2009 et couvre de façon générale les stratégies d'usage de l'eau pour les différents secteurs du développement socio-économique du Burundi. Parmi toutes les stratégies d'usage, l'approvisionnement en eau potable occupe la première priorité parmi tous les usagers de l'eau potable.

II.1.2. Cadre légal et réglementaire

Au titre du cadre légal et réglementaire, plusieurs textes ont été mis en place dans le pays. Les textes régissant le secteur de l'eau potable en vigueur sont entre autres :

- La Loi n°1/014 du 11 août 2000 portant Libéralisation et Réglementation du service public de l'eau potable et de l'énergie électrique telle que modifiée à ce jour ;
- Loi n°1/02 du 26 Mars 2012 portant le code d l'Eau au Burundi ;
- Décret n°100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité « REGIDESO SP » ;
- Le Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des responsabilités entre la DGHHER et la REGIDESO ;
- Le Décret n°100/22 du 07 octobre 2010 portant Mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental ;
- Le Décret n°100/189 du 25 août 2014 portant Modalités de détermination et d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

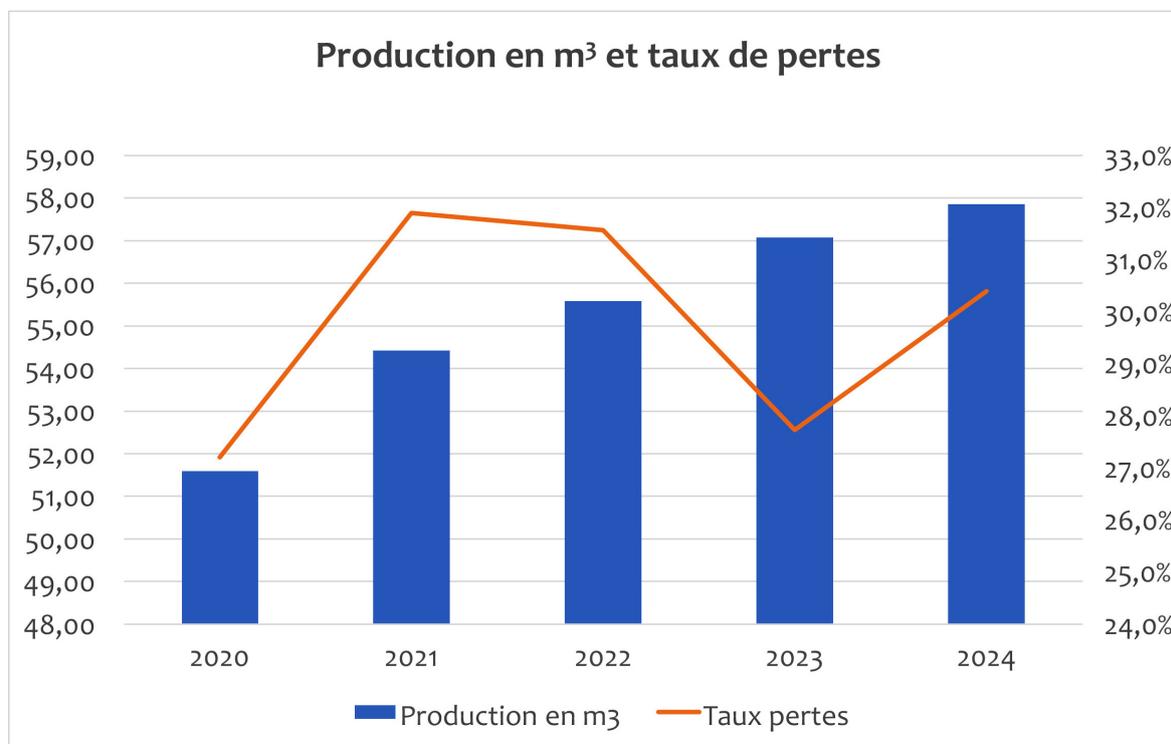
Néanmoins, il y a nécessité de mettre à jour certains textes en vue de les aligner aux réalités du moment et résoudre les défis rencontrés.

II.1.3. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'eau potable

La fourniture et la gestion des services publics de l'eau potable sont assurées respectivement par la REGIDESO en milieu urbain et périurbain et les communautés locales en milieu rural, en collaboration avec d'autres intervenants tant publics que privés. Bien que ces différentes institutions fournissent beaucoup d'efforts dans la fourniture des services d'eau potable, le taux d'accès à ces services reste modeste. Le secteur connaît un déficit au niveau de la production des

taux de pertes importants suite notamment à la vétusté des ouvrages et au manque d'entretien régulier dans certains cas. La figure ci-dessous montre l'évolution de la production de l'eau potable et les taux de pertes techniques et commerciales.

Figure 4 : Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel 2024 de la REGIDESO

La production de l'eau potable a augmenté de 2020 à 2024 mais également le taux de perte suite à la vétusté des réseaux.

De 2020 à 2024, la production et le taux de perte ont également augmenté avec une légère diminution du taux de perte en 2023. Néanmoins, des réflexions restent pertinentes pour réduire davantage le taux de perte notamment en introduisant des compteurs cash water et autres équipements modernes comme la télé relève des index de consommations d'eau et les compteurs intelligents.

II.2. Secteur de l'assainissement de base

II.2.1. Contexte

Le droit à l'assainissement de base a été reconnu par l'Assemblée Générale des Nations- Unies comme faisant partie des droits fondamentaux de l'être humain. Malgré cela, il y a l'insuffisance de progrès réalisés et des investissements dans ce domaine pour espérer l'atteinte de l'objectif de développement durable (ODD6) visant à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. Ce manque de progrès est constaté dans la quasi-totalité des pays en voie de développement.

Au Burundi, la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) et sa stratégie opérationnelle ont été adoptées en septembre 2013, et des Plans d'actions ont été élaborés pour permettre sa mise en œuvre. Toutefois, la situation de l'assainissement de base reste préoccupante et des lacunes subsistent encore pour améliorer la maîtrise de l'autorité régulatrice sur la chaîne de valeur d'assainissement dans l'intérêt des bénéficiaires, la promotion de la qualité et la pérennité des services.

Pour faire face aux différents défis du secteur de l'assainissement, il est impératif de prendre des mesures visant à augmenter les infrastructures d'assainissement de base et assurer une réglementation effective de la fourniture des services d'assainissement collectif et autonome.

II.2.2. Cadre légal et réglementaire

Le Secteur de l'Assainissement de base tant en milieu urbain que rural est régi par des principaux textes suivants :

- Loi n°01/011 du 30 mai 2018 portant Code d'Hygiène et Assainissement au Burundi ;
- Décret n°100/241 du 31 décembre 1992 portant Réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain ;
- Ordonnance Ministérielle conjointe n°770/468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi signée par les Ministres ayant respectivement l'Environnement et la Santé Publique dans leurs attributions.

II.3. Secteur de l'électricité

II.3.1 Contexte

Le Burundi est en train de réaliser des projets de production de l'énergie électrique importants. Alors que la dernière centrale avait été construite en 1987, grâce au partenariat public-privé, une centrale solaire photovoltaïque avec une capacité installée de 7.5 MW a été achevée en 2021 et produit de l'énergie électrique injectée sur le réseau national. La centrale hydroélectrique de RUZIBAZI (15 MW) a été réceptionnée provisoirement et produit de l'énergie électrique injectée sur le réseau national, la centrale hydroélectrique KABU16 (20 MW) dont la mise en service est intervenue au mois de juillet 2024 et la centrale régionale Rusumo Falls (26 MW) mise ne service au mois de novembre 2023.

Dans le cadre de l'électrification hors réseau, le projet UMUCO W'ITERAMBERE sur financement de l'Union Européenne en collaboration avec le secteur privé a été développé et 11 mini-réseaux solaires ont été mis en service au mois de mai 2024.

Des projets majeurs sont en phase de développement et pourront augmenter l'offre énergétique pour le pays. Il s'agit de la centrale hydroélectrique de Jiji et Mulembwe d'une capacité de 49.5 MW constitue un projet important en cours de réalisation sur financement du gouvernement et des partenaires aux développements. Plusieurs contrats PPP ont été négociés avec des investisseurs privés : les projets MULE037 (9 MW) et RUVYI102 (1.65 MW) développés par la société SONGA Energy respectivement sur les rivières Mulembwe et Ruvyironza, le projet Mpanda (10.4MW) développé par la société MPANDA Hydropower sur la rivière Mpanda , le projet Kirasa (16 MW en cascade) développé par la société KIRASA Energy sur la rivière Kirasa, les projets DAMA (9.8 MW) et Siguvyaye (12.4 MW) développés par la société Tembo Power sur les rivières Dama et Siguvyaye et le projet d'électrification des villages collinaires par la société WEZA POWER .

Sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD), un projet d'électrification de 36 localités dans 10 provinces du Burundi dont 23 chefs-lieux des communes non encore électrifiées est en train d'être réalisé par la REGIDESO, les poteaux, les câbles électriques et les accessoires sont en cours d'installation.

II.3.2. Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire du secteur de l'Electricité, est composé d'un arsenal de textes mis en place en vue d'encourager les investissements privés depuis que le secteur a été libéralisé. Ainsi, plusieurs textes ont été édictés à savoir :

- Lettre de Politique Energétique Nationale de 2011 ;
- Loi n°1/05 du 22 mars 2024 portant modification de la loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi ;
- Décret n°100/159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Eau potable et de l'Energie « AREEN » ;
- Décret n°100/030 du 16 février 2024 portant modification des Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;
- Décret n°100/132 du 23 juin 2016 portant Procédures de développement d'une centrale de production à usage exclusif et commercial ;
- Décret n°100/131 du 23 juin 2016 relatif à la production, à l'importation et l'exportation de l'électricité ;
- Décret n°100/130 du 23 juin 2016 portant Réorganisation du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'électricité ;

- Décret n°100/ 318 du 22 décembre 2011 portant Statuts de l'Agence Burundaise de l'Électrification rurale (ABER) ;
- Décret n°100/216 du 20 novembre 2023 portant modification du décret-loi n°100/182 du 28 septembre 1989 fixant les Statuts de la Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité « REGIDESO SP » ;
- Décret n°100/163 du 5 septembre 1997 portant harmonisation des statuts de l'Office National de la Tourbe « ONATOOUR » avec le Code des Sociétés privées et publiques ;
- Décret n°100/072 du 21 avril 1997 portant Délimitation des Responsabilités entre la DGHER et la REGIDESO.

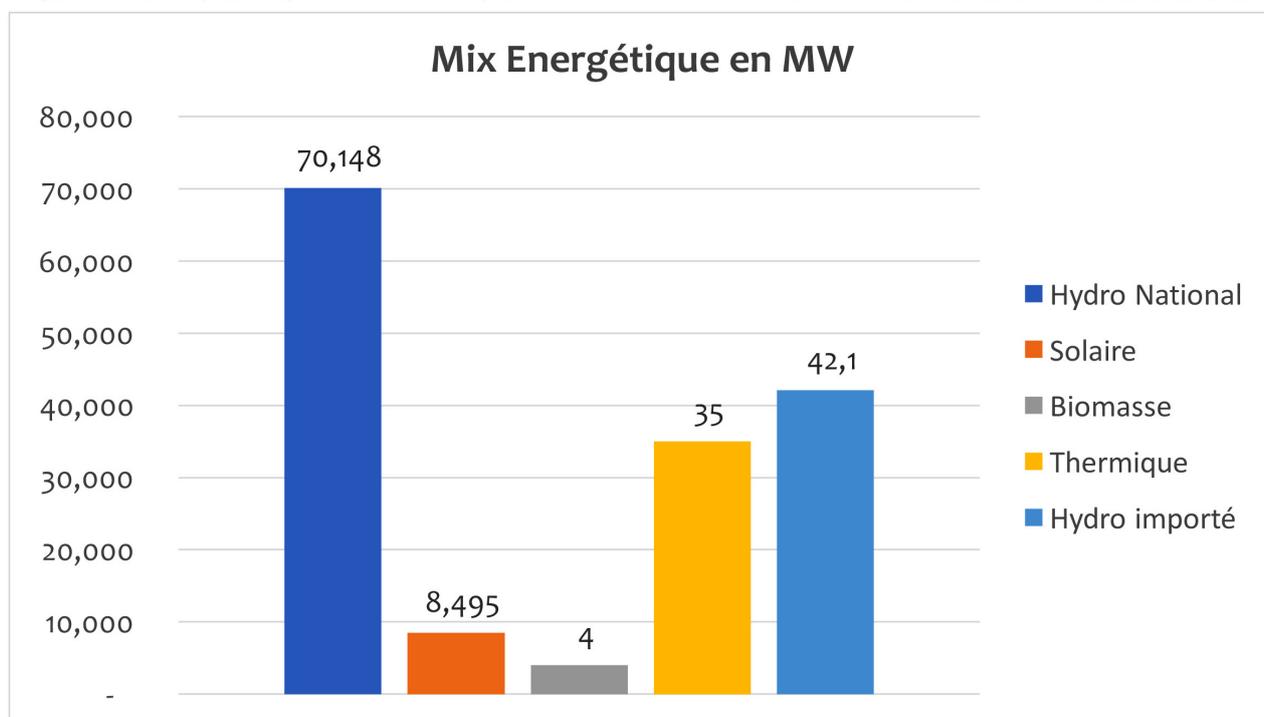
Il est à signaler que certains textes d'application de la loi régissant le secteur de l'électricité sont en cours d'élaboration.

II.3.3. Quelques indicateurs de performance du secteur de l'électricité

Le secteur de l'électricité dispose des indicateurs de performances permettant l'évaluation de l'état des lieux et les planifications de nouvelles activités à réaliser.

La situation actuelle du secteur de l'électricité est résumée dans les figures suivantes :

Figure 5 : Le mix énergétique



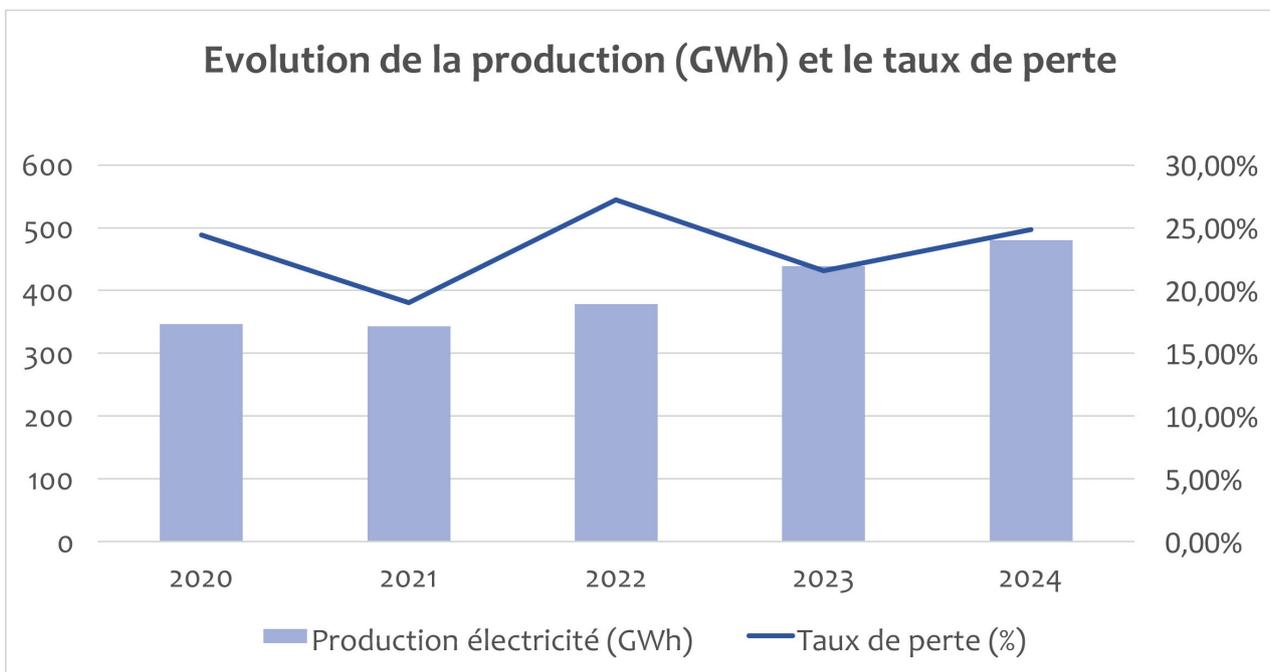
Source : Direction Technique de l'AREEN, Rapports annuels 2024, REGIDESO et ABER

L'offre énergétique du Burundi est composée de plusieurs sources diverses : l'hydroélectricité, le solaire, la bagasse et la thermique. Les énergies renouvelables occupent une part prépondérante mais les centrales thermiques ont une part non négligeable également même si parmi les 35 MW installés, seuls 5 MW sont exploités. Le développement de nouvelles centrales d'énergie renouvelable sera une aubaine pour la transition énergétique.

Durant l'exercice 2024, la production de l'énergie électrique a augmenté par rapport à l'exercice 2023. Il en est de même pour les pertes techniques et commerciales.

La figure suivante illustre l'évolution de la production des centrales connectées au réseau national interconnecté géré par l'opérateur principal (la REGIDESO).

Figure 6 : Evolution de la production et du taux de perte



Source : Confectionné à partir des données du Rapport Annuel de la REGIDESO

II.4. Secteur du pétrole et des produits pétroliers

II.4.1. Contexte

Le secteur du pétrole et des produits pétroliers est libéralisé. Ces produits pétroliers constituent une source d'énergie importante dans l'économie burundaise surtout dans le transport et l'industrie. Les produits totalement importés sont : essence, gasoil, fuel lourd, pétrole lampant, jet A1 (kérosène). Tous les produits pétroliers importés, avant d'être commercialisés, doivent transiter par des lieux de stockage (ou d'entreposage).

II.4.2. Cadre légal et réglementaire

Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, un certain nombre de textes ont été mis en place en vue de réglementer la gestion du secteur du pétrole et des produits pétroliers au Burundi.

Il s'agit de :

- La Loi n°1/12 du 27 juillet 2009 portant révision du système de taxation des carburants ;
- Le Décret n°100/110 du 25 juin 2008 portant réglementation de l'importation et de la commercialisation des produits pétroliers ;
- Décret n°100/34 du 20 février 2024 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Société Pétrolière du Burundi « SOPEBU » ;
- L'Ordonnance Ministérielle n°750/541 du 11 mai 2009 portant modalités de fixation mensuelle du prix à la pompe des produits pétroliers.

II.4.3. Quelques indicateurs de performance dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers

L'évaluation des performances du secteur pétrolier est faite de manière à ce qu'on puisse savoir les quantités importées et vendues sans oublier leur distribution dans les différents lieux de stockage ou d'entrepôts et stations- services. L'évolution du prix à la pompe constitue également un indicateur clé.



Le tableau suivant présente la répartition des stations- services par province sur tout le territoire national.

Tableau 1 : Répartition des stations-services du carburant par province en 2024

PROVINCE	2020	2021	2022	2023	2024
MAIRIE DE BUJUMBURA	108	117	118	135	129
BUJUMBURA	3	5	6	9	8
BUBANZA	4	5	5	5	5
MURAMVYA	6	8	8	8	7
MWARO	1	3	3	3	4
CIBITOKÉ	8	13	13	12	10
RUYIGI	4	5	6	6	7
KAYANZA	7	7	7	7	8
MAKAMBA	16	17	17	14	17
KARUSI	2	2	2	3	4
CANKUZO	3	3	4	4	5
NGOZI	8	9	9	9	12
RUTANA	5	7	10	10	12
GITEGA	17	22	25	28	34
KIRUNDO	4	4	4	4	5
MUYINGA	6	7	7	5	8
RUMONGE	18	18	18	15	18
BURURI	5	7	7	10	10
TOTAL	225	259	269	287	303

Source : Rapport annuel 2024 de la DGE

La plupart des stations-services sont concentrées dans la capitale économique de Bujumbura.

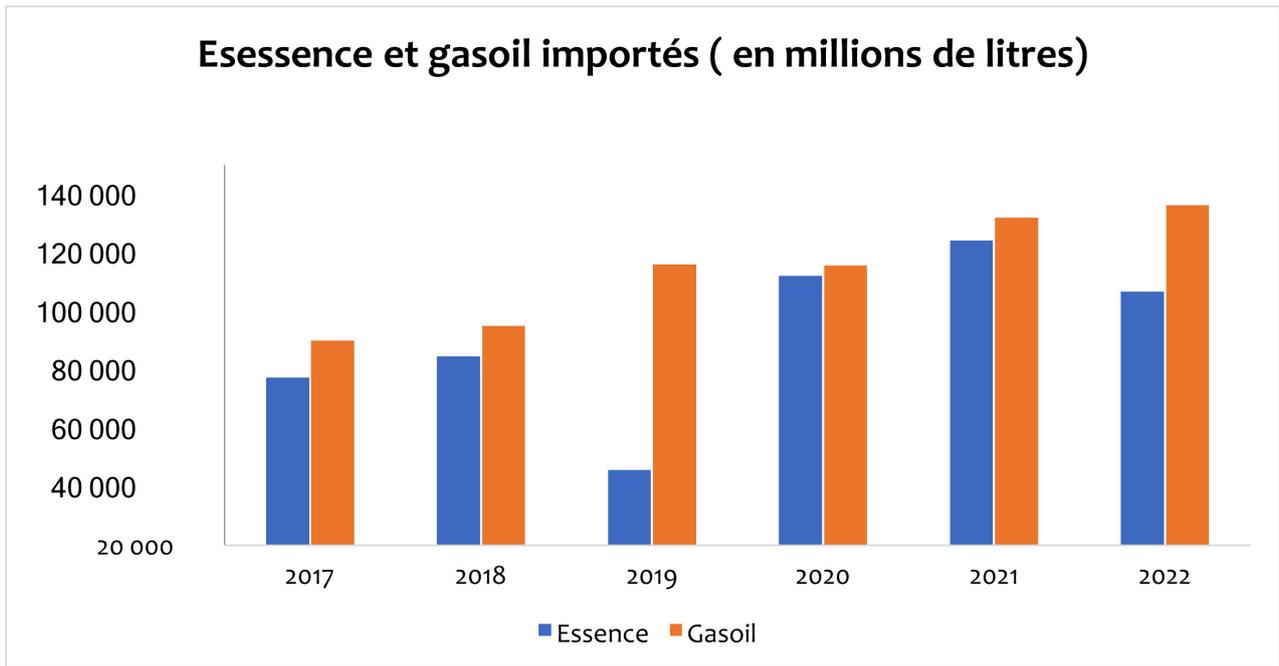
L'évolution des produits pétroliers mise en consommation est représentée par le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Quantité des produits pétroliers en milliers de litres mis en consommation

Produits	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Essence	77 381	84 628	45 765	112 137	124 106	106 666
Gasoil	89 934	95 041	116 033	115 683	131 945	136 311
Pétrole	3 717	234	309	287	283	313
Jet A1 (kérosène)	278	4 304	4 430	2 695	2 933	4 707
Fuel oil	7 420	6 307	6 429	2 010	4 451	1793

Source : la DGE 2022

Figure 7 : Quantité des produits pétroliers importés par catégorie (en litres)



Source : Rapport annuel 2022 de la DGE



3

LES ACTIVITES REALISEES
PAR L'AREEN



CHAPITRE III : LES ACTIVITES REALISEES PAR L'AREEN

Au cours de l'année 2024, l'AREEN a enregistré plusieurs réalisations réparties dans tous les secteurs régulés et au niveau de la bonne gouvernance conformément aux missions lui assignées par le Gouvernement.

Ces réalisations concernent :

- Analyses et instructions des dossiers de demande d'autorisations pour mener des études de faisabilité pour la production de l'électricité ;
- Proposition et suivi des respects des tarifs aux bornes fontaines et stations-services;
- Contributions à l'élaboration des textes légaux et réglementaires ;
- Production du rapport annuel 2023 ;
- Production des rapports d'audit interne ;
- Contrôle de la qualité des services ;
- Règlement des différends ;
- Coopérations avec les acteurs nationaux et internationaux.

III.1. Analyses et instructions des dossiers

Durant l'exercice 2024, l'AREEN a analysé différents dossiers notamment :

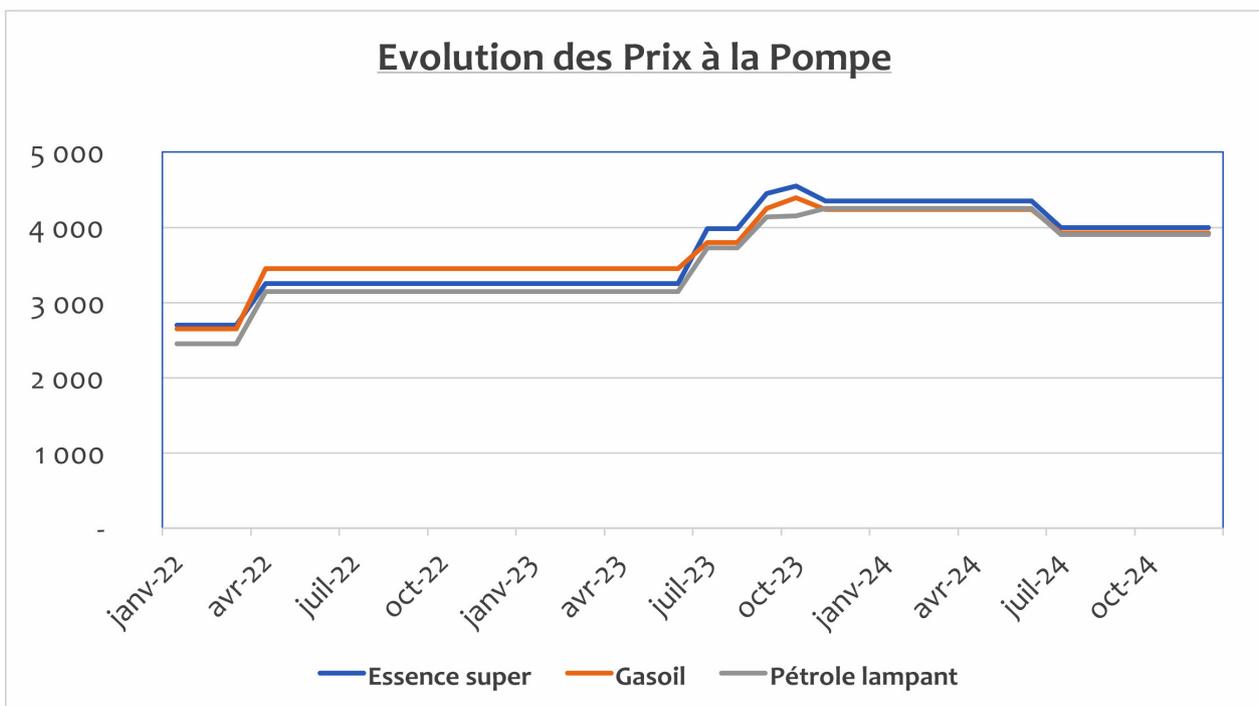
- Analyse du rapport d'évaluation du projet SESMA Burundi ;
- Analyse du Contrat d'Achat d'Electricité signé entre la REGIDESO et la société Rusumo Power Company Limited ;
- Analyse du dossier de demande d'autorisation de construction d'une centrale électrique par la société « WAGA HYDROPOWER » sur le site de WAGA ;
- Analyse du dossier de demande d'autorisation de mener des études de faisabilité pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 10MWc sur le site NYAKERERA en Province de Cankuzo par la société ECOSOLVE Burundi ;
- Analyse du dossier de demande d'autorisation de mener des études de faisabilité pour la construction et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque de 10MWc sur le site RUHORO de la Commune BWERU en Province de RUYIGI par la société ERTEC LTD ;
- Analyse du Plan d'Investissement de la société Weza Power dans le cadre du projet d'Electrification des villages collinaires du pays;

- Organisation des séances de négociations du Contrat d’Approvisionnement en Electricité et Accord-Cadre de mise à disposition des infrastructures détenues par la REGIDESO pour leur réhabilitation par Weza Power.

III.2. Proposition et suivi du respect des tarifs

L’AREN a pour mission de proposer et assurer la mise en application des tarifs dans le respect des principes de tarification fixés par voie réglementaire. Durant l’année 2024, dans le secteur des produits pétroliers, des propositions des structures des prix du pétrole et des produits pétroliers ont été élaborées et transmises à l’Autorité hiérarchique parmi lesquelles figure la structure en vigueur du 10 juillet 2024. La proposition de la structure se fait sur base des cours mondiaux fournis par la Société Platts Market Center.

Figure 8 : Evolution des Prix à la Pompe



Dans l’optique du suivi de la mise en exécution de cette ordonnance, des descentes de vérification du respect de la structure officielle des prix du carburant aux pompes des stations-service et la quantité réglementaire ont été organisées dans les différentes provinces.

Dans le secteur de l’électricité et de l’eau potable, l’Ordonnance Ministérielle N°760/1333 du 14/09/2017 portant nouvelle grille tarifaire de l’eau potable et de l’électricité est toujours en vigueur et elle fixe les prix selon différentes catégories de consommateurs.

Tableau 3 : Tarifs de l'électricité par catégories de consommateurs d'énergie électrique en Basse Tension et en Moyenne tension

1. MENAGES		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/Mois
0 à 50 kWh	82	-
51 à 150 kWh	290	-
151 kWh et plus	546	6822
2. Commerces et Industries		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/Mois
0 à 100 kWh	195	4122
101 à 250 kWh	313	8266
251 kWh et plus	399	12398
3. Administration		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	313	11500
I.2 MOYENNE TENSION		
Note : Base des tranches: Période d'un mois		
1. Moyenne tension avec puissance souscrite (PS) et Pointe		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/kW/Mois
Prime de la PS		9274
Surprime de la PS		18547
Heures pleines (les 1ères 150 heures)	281	
Heures creuse (151 heures et plus)	195	
2. Moyenne tension sans puissance souscrite (PS) et avec Pointe		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/kW/Mois
Prime de la PS		16283
Surprime de la PS		16283
Tranche Unique (Tarif Unique)	218	
3. Moyenne tension sans puissance souscrite (PS) et sans Pointe		
	Tarif par kWh	Prime fixe
Tranches	Fbu/kWh	Fbu/kW/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	319	-

Tableau 4 : Tarifs de l'eau potable de la REGIDESO par catégorie de consommateurs, tranche en BIF/ m³.

1. MENAGES		
	Tarif par m3	Prime fixe
Tranches	Fbu/m3	Fbu/Mois
0 à 20 m3	315	0
21 à 40 m3	613	0
41 m3 et plus	802	7274
2. Commerces et Industries		
	Tarif par m3	Prime fixe
Tranches	Fbu/m3	Fbu/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	609	26581
3. Administration		
	Tarif par m3	Prime fixe
Tranches	Fbu/m3	Fbu/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	613	0
4. Bornes Fontaines		
	Tarif par m3	Prime fixe
Tranches	Fbu/m3	Fbu/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	224	0
5. Clients Collectifs		
	Tarif par m3	Prime fixe
Tranches	Fbu/m3	Fbu/Mois
Tranche Unique (Tarif Unique)	613	0

Dans le cadre de la protection des consommateurs, l'AREEN a assuré le respect des prix appliqués aux bornes fontaines en organisant des descentes sur terrain pour se rassurer du respect des tarifs. Aux termes des descentes, il a été constaté que certains gestionnaires ne respectent pas la mesure de gratuité communiquée par la note de la REGIDESO.

A cet effet, l'équipe en mission a invité ces gestionnaires au respect de la réglementation en vigueur et l'AREEN poursuit des vérifications périodiques.

III.3. Contribution dans l'élaboration des textes légaux et réglementaires

Dans le cadre de l'exécution de ses missions liées à la régulation, l'AREEN a contribué significativement dans le renforcement du cadre légal et réglementaire régissant le secteur de l'eau potable, de l'assainissement et de l'Energie.

En effet, dans le cadre de la réforme du secteur de l'eau potable, l'AREEN a été activement impliquée dans le processus d'élaboration du projet de loi portant réorganisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement. Ce projet de loi, une fois adopté servira de socle pour le développement des outils de régulation notamment les licences d'exploitation, les mécanismes de fixation des tarifs, les normes de qualité des services et les obligations des opérateurs tant publics que privés.

De plus, suite à la promulgation de la loi n°1/05 du 22 mars 2024 portant modification de la loi n°1/13 du 23 avril 2015 portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi, l'AREEN a joué un rôle central dans l'élaboration de ses différents textes d'application tels que :

- Projet de décret portant procédure de développement d'une centrale de production de l'Energie électrique à usage exclusif, industriel et commercial;
- Projet de décret portant procédures d'électrification rurale et mini-réseaux au Burundi;
- Projet de décret portant création, fonctionnement et modalités de gestion du fonds d'accès universel à l'électricité au Burundi;
- Projet de décret portant exonérations des droits de douane sur les équipements servant à l'exploitation des énergies renouvelables.

III.4. Production du rapport annuel 2023

Dans le cadre de ses obligations de transparence, de redevabilité et de communication institutionnelle, l'AREEN a procédé en 2024 à l'élaboration et la publication de ses réalisations de l'exercice 2023. Ce document stratégique présente un bilan consolidé des activités réalisées au cours de l'année 2023 dans les secteurs régulés, en mettant en lumière les principales avancées, les défis rencontrés ainsi que les perspectives à court et à long terme.

La production de ce rapport a mobilisé l'ensemble des services de l'AREEN sous la coordination de la Direction Générale. Elle s'est appuyée sur une collecte de données techniques, financières et institutionnelles provenant des opérateurs régulés, des inspections de terrain, des rapports internes ainsi que des échanges avec les partenaires sectoriels.

Après sa validation, ce rapport a été publié au cours du premier trimestre 2024 et se trouve sur le site web de l'Autorité « www.aren.bi », en plus des documents physiques partagés avec les partenaires de l'Autorité.

III.5. Production des rapports d'audit interne

Pour contribuer directement à la bonne gouvernance, l'AREEN à travers le service Contrôle Interne a produit deux rapports d'audit interne au cours de l'année 2024. Ces activités garantissent la gestion saine, éthique et responsable des ressources de l'AREEN et impliquent l'amélioration de la performance.

Il s'agit de :

- La production du rapport d'audit de conformité dans le département technique, exercice 2022-2023 ;
- La production du rapport de conformité sur les marchés publics passés au sein de l'AREEN, exercice 2022-2023 et 2023-2024.

III.6. Contrôle de la qualité des services des opérateurs

Dans le cadre de l'exécution de ses missions, l'AREEN a accordé une attention particulière au contrôle de la qualité des services fournis par les opérateurs dans les secteurs de l'Eau potable, de l'assainissement et de l'énergie. Ce contrôle vise à garantir que les consommateurs bénéficient des services fiables, continus, accessibles et conformes aux normes en vigueur. C'est pour cette raison que l'AREEN a effectué des missions de contrôle sur terrain pour se rendre compte de la qualité des services offerts par les différents opérateurs œuvrant dans les secteurs régulés.

III.6.1 Contrôle de la qualité des services dans le secteur de l'eau potable

En vue d'améliorer ses performances en matière de contrôle de la qualité de l'eau et de garantir la qualité de l'eau consommée par la population dans les différentes localités du pays, l'AREEN s'est dotée des équipements d'analyse microbiologique en plus des équipements d'analyse physico-chimiques qu'elle utilisait dans ces missions de contrôle de la qualité de l'eau.

C'est dans cette perspective, qu'elle a effectué des missions de contrôle de la qualité de l'eau des sources de la commune Gitega de la province Gitega, de la commune Rutegama de la province Muramvya et celle de la Commune Bubanza.

Dans la poursuite de ses missions de contrôle des services, l'AREEN a effectué des descentes d'inspection des ouvrages hydrauliques en vue de s'assurer de leur fonctionnalité et efficacité. Ces descentes ont été réalisées dans les communes de Bubanza en province de Bubanza, les communes de Rugombo et Mugina de la province de Cibitoke, dans les communes de Bugabira, Busoni, Bwambarangwe de la province de Kirundo et la Commune de Butihinda de la province de Muyinga. Lors de ces descentes, il a été vérifié la conformité aux exigences techniques des ouvrages et identifier les risques potentiels liés à la vétusté ou à une mauvaise exploitation pour proposer des mesures correctives adaptées aux besoins de chaque localité. Dans certaines de ces localités, les responsables des réseaux d'adduction en eau potable ont déjà corrigé les défauts constatés afin de garantir la continuité de la fourniture de l'eau potable à la population.

Aux termes de ces missions de contrôle, des recommandations visant à corriger les défis identifiés ont été formulées et adressées aux concernés pour leur mise en œuvre.

III.6.2 Contrôle des ouvrages énergétiques

Dans le secteur de l'énergie, l'AREEN a effectué des missions de vérifications des installations électriques et des stations-services dans les différentes localités du pays pour s'assurer des niveaux des performances de ces ouvrages. Lors de ces missions de contrôle, il a été constaté certaines anomalies au niveau de la gestion de ces ouvrages dont certaines d'entre elles ont été corrigées par leurs gestionnaires suivant les recommandations des missionnaires de l'Autorité. Parmi les ouvrages ayant fait objet de vérification figurent les mini-réseaux solaires construits dans le cadre du projet UMUCO W'ITERAMBERE financé par l'Union Européenne, ceux construits par la

REGIDESO (Centrale Kabu16 et Jiji-Mulembwe) et l'ABER dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale de Kirundo (projet PERK).

III.7. Règlement des différends

En matière de règlement de différends, l'AREEN est intervenue dans la résolution des différends survenus et autres interventions, au cours de l'exercice 2024, dans les secteurs régulés. Il s'agit notamment de :

- La résolution du différend opposant les gestionnaires des stations-services et les clients sur la quantité de carburant livrée à la pompe ;
- La résolution du différend opposant la REGIDESO à ses clients en rapport les cas de fraudes d'électricité ;
- Les plaintes liées à la qualité des services dont celle liée à la qualité de l'eau de la source GISHUHA située à la colline de RUKIRA de la Commune BUTIHINDA en province de MUYINGA, pour n'en citer que cette dernière.

Tableau 5 : Résumé des différends réglés au cours de ces 5 dernières années.

Secteur	Différends résolus				
	2020	2021	2022	2023	2024
Eau potable	2	1	1	1	2
Energie	3	2	1	3	3
Assainissement	0	0	0	0	0
Total	5	3	2	4	5

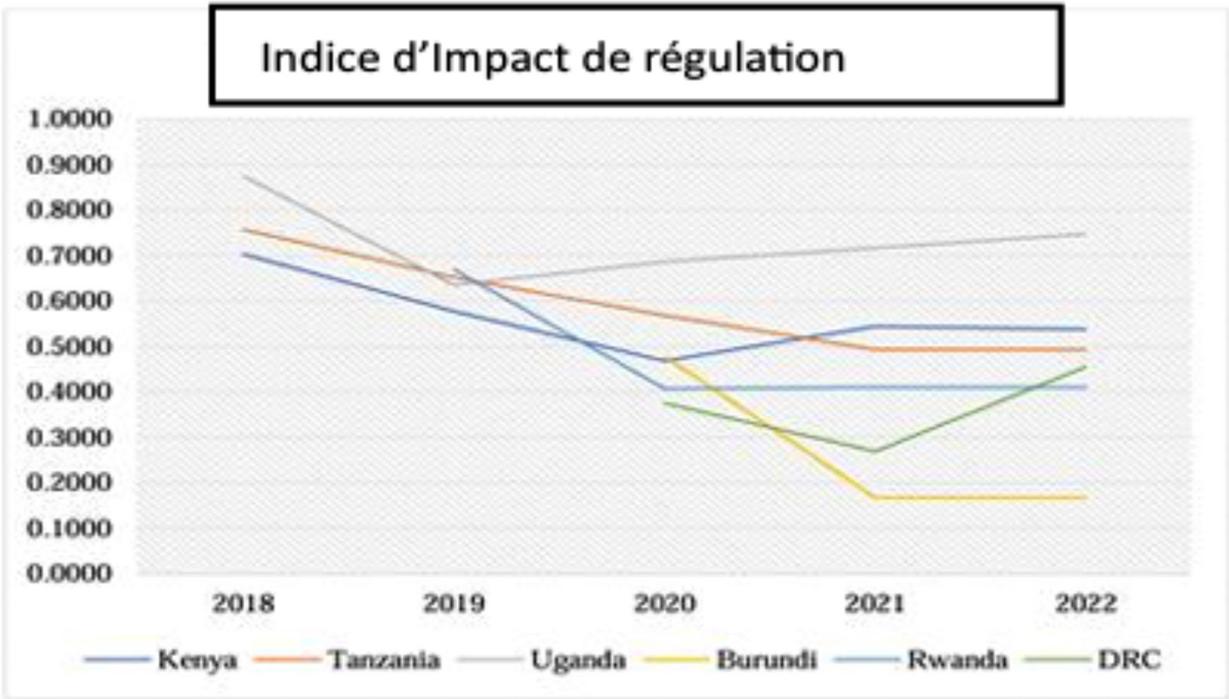
III.8. Coopération avec les acteurs nationaux et internationaux

Durant l'exercice 2024, l'AREEN a fait des avancées significatives en matière de coopération nationale et internationale. En effet, dans le secteur de l'électricité l'AREEN a participé dans les différentes activités organisées par l'Association des Régulateurs de l'Energie des pays de l'Afrique de l'Est « EREA : Energy Regulators Association of East Africa ». Parmi ces activités figurent la participation dans les réunions des différents comités techniques tels que le comité en charge des questions économiques, des produits pétroliers, juridiques, de l'électricité et des énergies renouvelables. En plus de ces réunions techniques, elle a également participé dans les réunions des Comités Exécutifs et l'Assemblée Générale de cette association qui sont des organes décisionnels de l'association.

A travers ces différentes activités, l'AREEN a pu bénéficier de l'expertise et des bonnes pratiques des autres régulateurs membres de l'association ce qui lui a permis de contribuer à l'élaboration de certains textes légaux et réglementaires régissant le secteur de l'énergie et d'améliorer ses performances en matière de régulation technique, juridique et économique de ce secteur.



De surcroît, elle a été une occasion de faire une analyse comparative des niveaux de performances de chaque institution membres tels que mentionnés dans les rapports de l'association



Dans ce même ordre d'idées, l'AREEN a aussi participé dans les activités organisées par le Pool Energétique Est Africaine « EAPP : East African Power Pool », la RAERESA, l'IRB : Independent Regulatory Board, Réseau Francophone des Régulateurs de l'Energie « Regulae.fr ». De ces activités, l'AREEN a contribué dans l'élaboration des lignes réglementaires et économiques régissant le marché d'échange de l'électricité au sein des pays membres de l'EAPP qui est en cours de mise en place et dans l'harmonisation des différents documents normatifs applicables au sein de la région.



Atelier de validation et de formation sur le système de gestion d'information des pays membres de la RAERESA à Lusaka en Zambie

En 2024, l'AREEN a aussi renforcé sa participation aux dynamiques de coopération régionale et internationale en matière de gestion de l'eau potable et assainissement. L'autorité a pris part activement aux initiatives et rencontres organisée par l'Association des Régulateurs de l'eau potable et assainissement de l'Afrique Orientale et Australe « ESAWAS : Eastern and Southern Africa Water and Sanitation Regulators Association ». A travers ces échanges, l'AREEN a contribué au partage des bonnes pratiques, réglementaires, renforcements des capacités institutionnelles et à la promotion de la gouvernance sectorielle. Tous ces engagements ont permis à l'AREEN d'améliorer significativement ses performances en matière de régulation des services d'eau potable et assainissement. C'est dans ce cadre que l'AREEN a participé dans les séances d'échanges d'expériences sur les performances des opérateurs du secteur de la région d'ESAWAS.

Synthèse des performances des opérateurs régionaux tirés dans le rapport de l'ESAWAS

KPI		NCW&SC	LWSC	DAWASA	AdRMM	WASCO	WASAC	REGIDESO	ZAWA	NWSC	LWB	EPAL
Quality Services	Water Coverage [10]	81.5%	94.8%	75.0%	42.5%	59.3%	74.8%	67.7%	89.0%	78.0%	90.8%	34.0%
	Sewerage Coverage [5]	49.2%	17.2%	12.3%	-	4.4%	-	6.6%	12.5%	15.4%	3.2%	-
	Water Quality [15]	97.7%	89.6%	100.0%	100%	73.3%	100.0%	82.7%	91.5%	100.0%	99.7%	-
	Hours of Supply [10]	7	17	19	15	18	21	12	14	18	20	5
Economic Efficiency	O&M Cost Coverage [10]	99.5%	89.7%	83.5%	110.7%	36.9%	186.4%	16.8%	74.9%	128.8%	153.9%	105.6%
	Collection Efficiency [15]	89.5%	91.6%	98.2%	77.0%	101.9%	103.1%	282.0%	86.8%	91.1%	92.3%	67.7%
	Staff Cost vs O&M Costs [5]	61.4%	39.4%	36.3%	30.0%	21.0%	46.7%	7.1%	33.2%	42.0%	43.0%	73.6%
Operational Sustainability	Staff/1,000 W&S Connections [5]	7.0	3.8	3.6	3.7	3.7	4.7	4.4	1.8	5.0	4.9	3.2
	Metering Ratio [10]	100.0%	68.0%	100.0%	78.7%	100.0%	100.0%	100.0%	21.3%	100.0%	100.0%	23.5%
	NRW [15]	47.3%	57.1%	41.0%	46.7%	58.4%	44.4%	47.0%	30.9%	34.9%	41.5%	72.4%

L'AREN a pris part dans les réunions du Comité Technique, du Comité Exécutif et dans la Conférence Africaine sur l'eau et assainissement organisées par ESAWAS.





Dans le secteur du pétrole et des produits pétroliers, pour faire le suivi de l'évolution des cours mondiaux du pétrole et des produits pétroliers, l'AREEN est abonnée au bulletin platt's et a accès à la plateforme en ligne qui publie journalièrement les cours mondiaux du pétrole et des produits Pétroliers.

AREEN



Autorité de
Régulation
des secteurs
de l'Eau potable
et de l'Energie



4

PERSPECTIVES
D'AVENIR

CHAPITRE IV : PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans la continuité de ses missions, l'AREEN prévoit de consolider davantage le cadre réglementaire applicable aux secteurs régulés. Des textes d'applications seront élaborés pour opérationnaliser les lois récemment promulguées notamment dans le secteur de l'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement. L'actualisation de certains outils de régulation est également prévue afin de mieux encadrer l'évolution technologique et garantir la qualité de service.

L'AREEN envisage d'étendre et d'intensifier les activités de contrôle de la qualité de service auprès des opérateurs de services régulés. Cela inclut le renforcement des capacités du laboratoire du contrôle de la qualité de l'eau, le suivi du respect des obligations contractuelles et réglementaires et la mise en œuvre des campagnes de l'évaluation des performances des opérateurs.

En outre, l'AREEN compte jouer un rôle clé, en collaboration avec les partenaires au développement, dans la professionnalisation des acteurs du secteur informel, le développement des normes et l'intégration de ces services dans les stratégies nationales.

Dans le domaine de la régulation économique, une attention particulière sera portée sur la régulation tarifaire à travers l'adoption et la vulgarisation des modèles tarifaires des services régulés, l'accompagnement des communes et des opérateurs juste pour une application progressive des tarifs ainsi que la promotion de la transparence dans la fixation et la révision des tarifs des services de l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie.

En matière de coopération régionale, l'AREEN continuera à jouer un rôle actif au sein des associations régionales dont elle est membre tels que : ESAWAS, IRB, EREA, RAERESA, AFUR, RegulaE.fr, etc.... Cette coopération est cruciale pour le partage d'expériences, l'harmonisation et le renforcement des capacités institutionnelles.

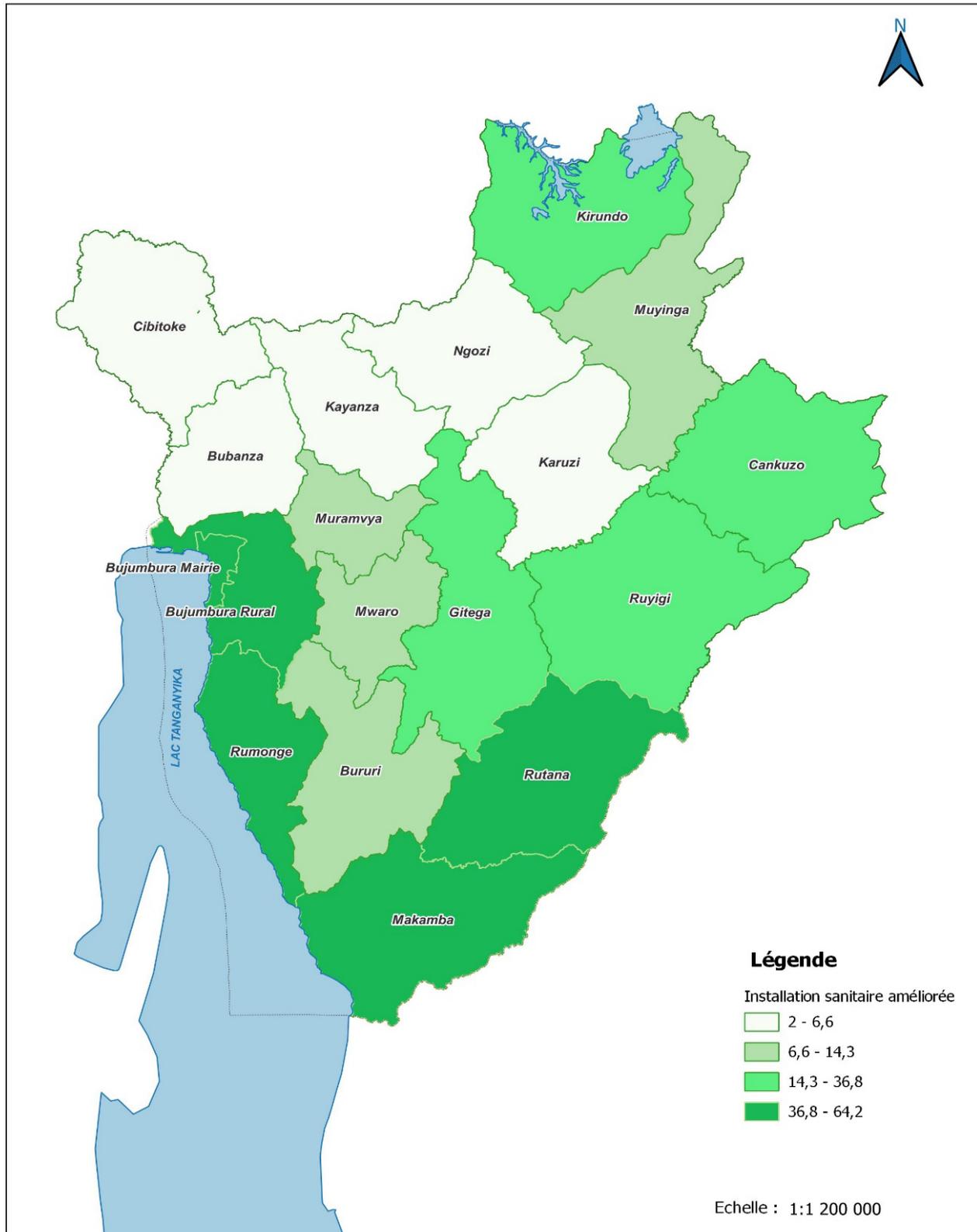
ANNEXES



ANNEXES

Carte 1 : Cartes des ménages ayant des sanitaires améliorés

Les Ménages en pourcentage, ayant des installations sanitaires améliorées par Provinces

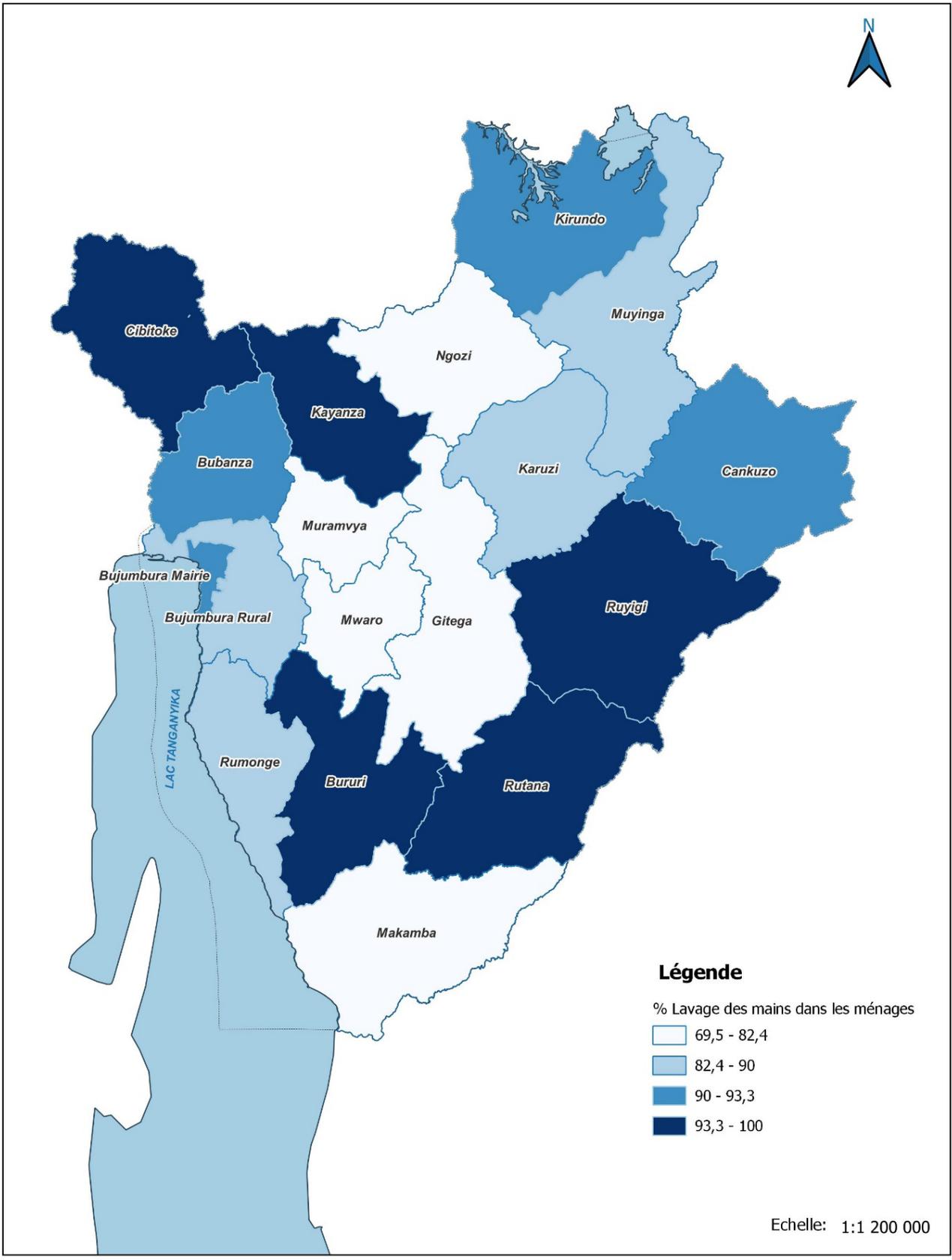


Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Carte 2 : Cartes de lavage des mains par Province

Pourcentage de lavage des mains dans les ménages par Provinces

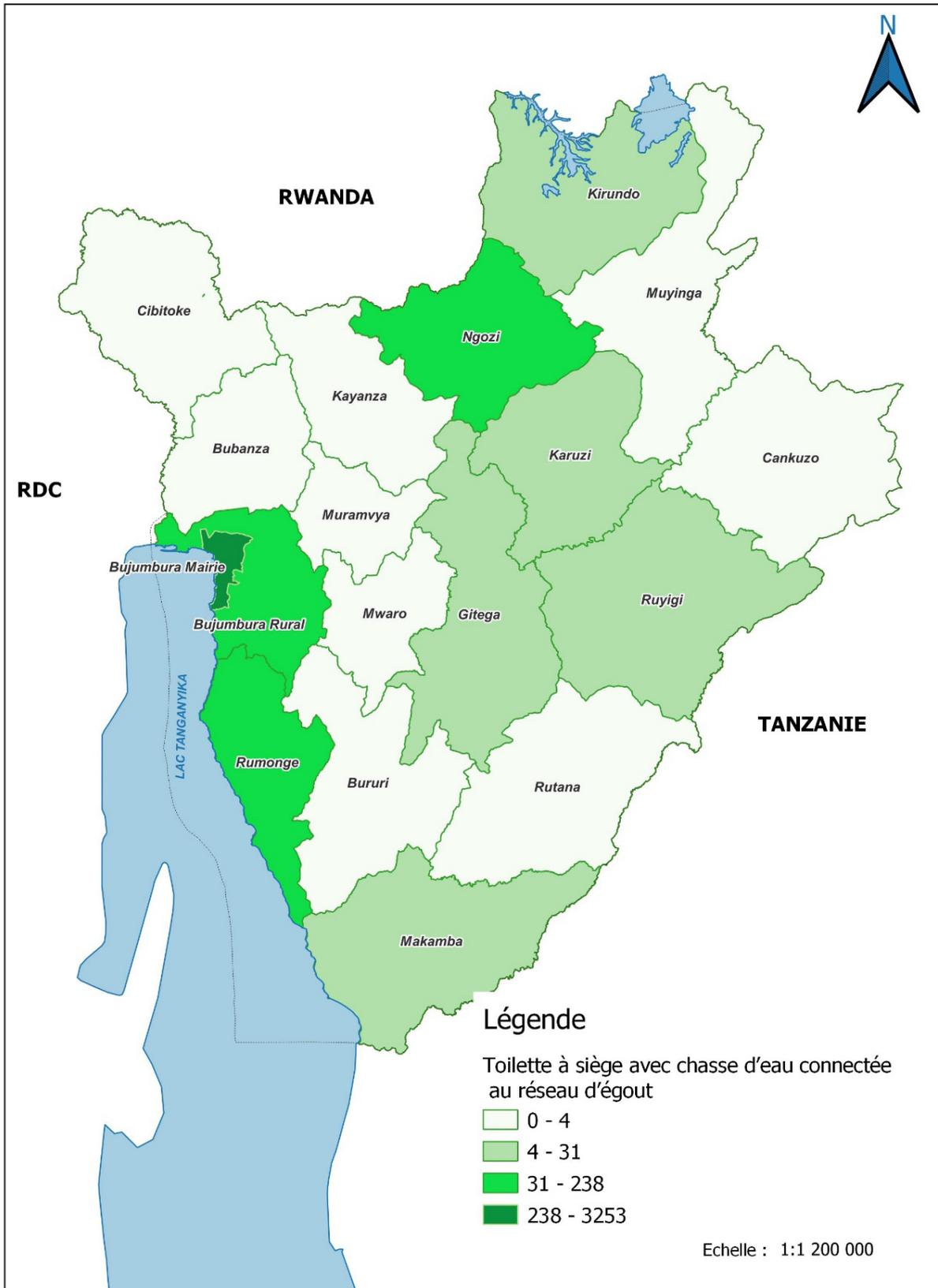


Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Carte3 : Cartes des installations Sanitaires

Carte des installations sanitaires ménages

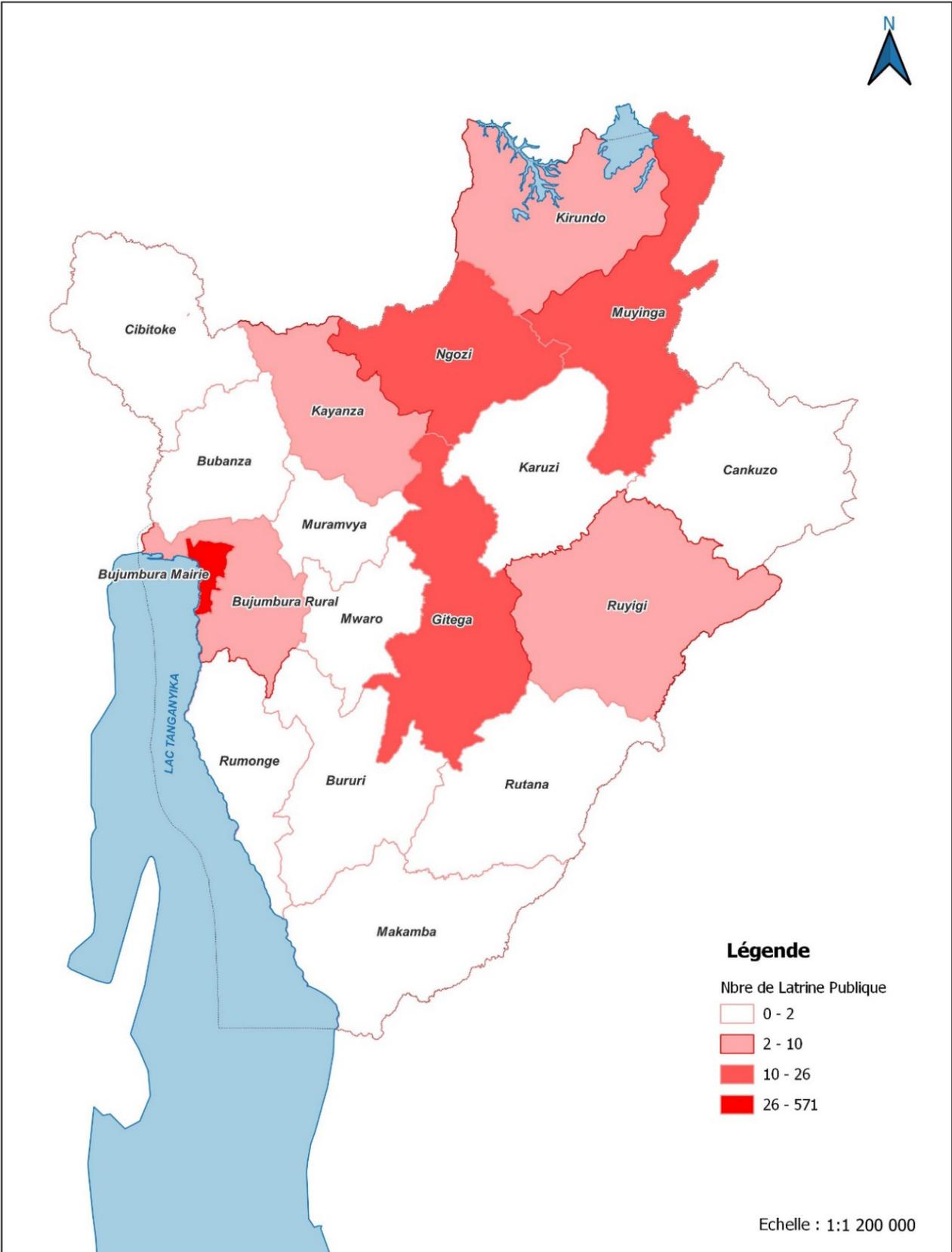


Préparée par : AIIConsulting and Logistics (Jan. 2024)

Sources : IGEBU,AREEN

Carte 4 : Cartes des Latrines Publics Par Province

Nombre de toilettes publiques par provinces

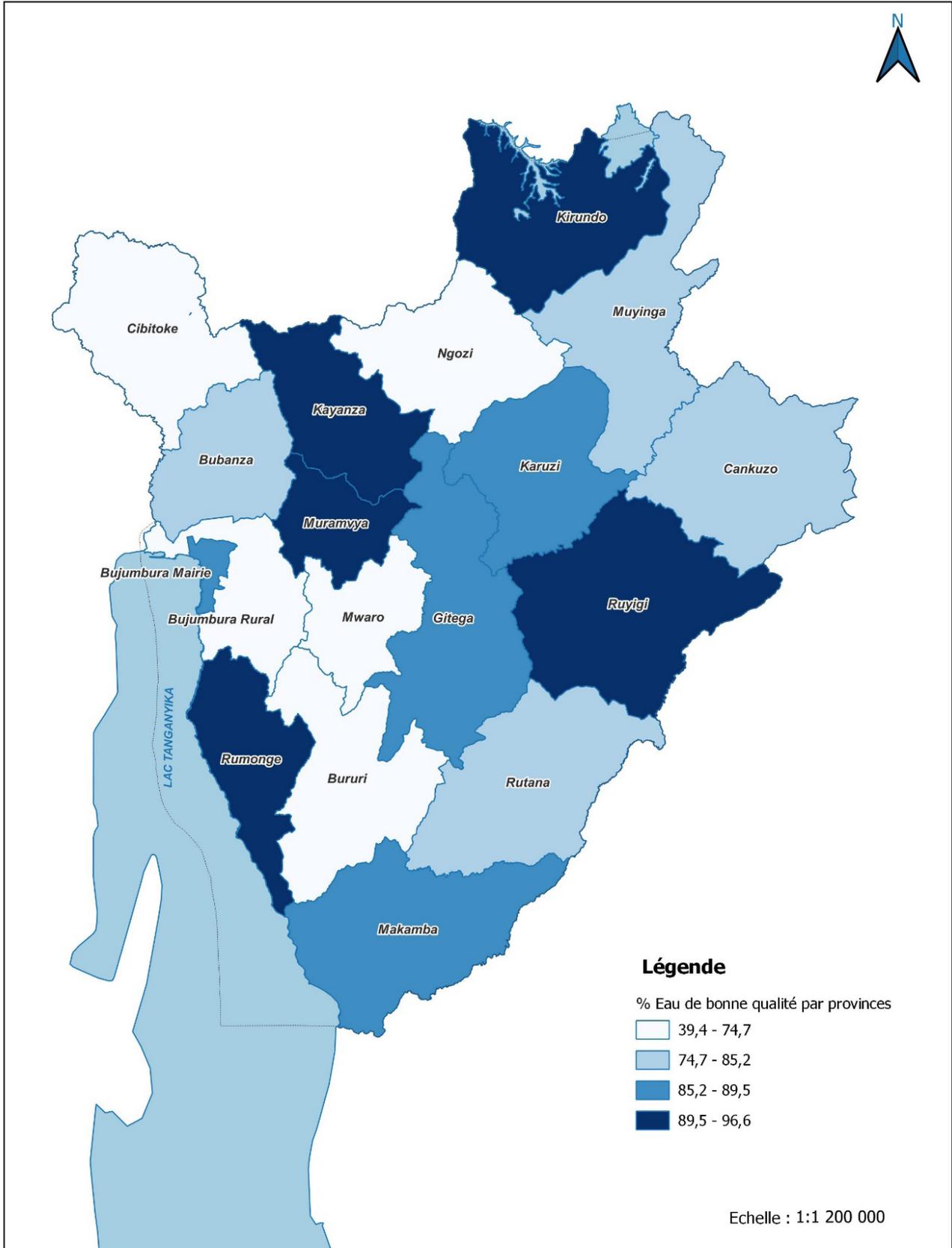


Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Carte 5 : Carte la qualité de l'eau

Pourcentage en eau de bonne qualité dans les ménages par Provinces



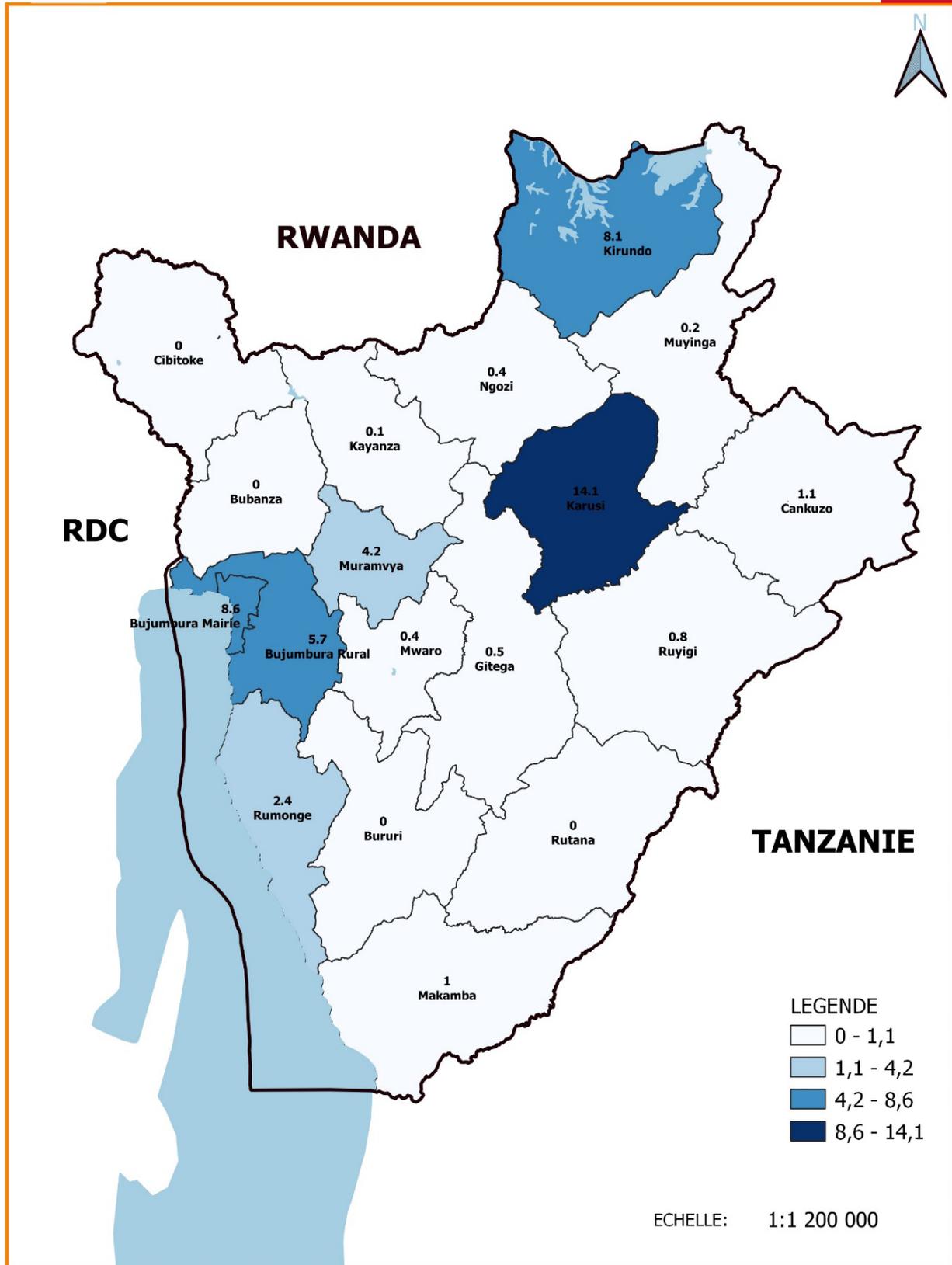
Préparée par : AllConsulting and Logistics (Déc.2023)

Source :IGEBU-AREEN

Carte 6 : Cartes des Forages Publics



CARTE DES FORAGES PUBLICS



TANZANIE

LEGENDE

0 - 1,1
1,1 - 4,2
4,2 - 8,6
8,6 - 14,1

ECHELLE: 1:1 200 000

AREEN, 2023

Tableau 6 : Proportion des ménages selon les principaux types de latrines utilisés par province (%)

Provinces	Latrines avec fosses septiques avec revêtement	Latrines avec fosses septiques sans revêtement	Latrines sans fosses septiques
Bubanza	10,2	1,4	88,4
Bujumbura	48,7	30,1	21,2
Bururi	42,4	57,6	0,0
Cankuzo	30,7	68,9	0,4
Cibitoke	10,4	8,4	81,2
Gitega	34,5	16,7	48,8
Karusi	21,4	35,0	43,6
Kayanza	13,8	2,2	84,1
Kirundo	39,7	12,6	47,7
Makamba	56,9	23,8	19,3
Muramvya	24,8	0,6	74,6
Muyinga	29,0	32,5	38,4
Mwaro	35,2	6,0	58,8
Ngozi	30,5	51,9	17,6
Rutana	72,2	10,5	17,3
Ruyigi	37,3	6,2	56,5
Bujumbura Mairie	55,0	29,1	15,8
Rumonge	36,6	20,8	42,6
Ensemble	45,2	27,0	27,8

Tableau 7 : Proportion d'infrastructures selon les principaux types de latrines utilisés par province (%).

Provinces	Latrines avec fosses septiques avec revêtement	Latrines avec fosses septiques sans revêtement	Latrines sans fosses septiques	Total
Bubanza	38,1	6,1	55,8	100
Bujumbura	49,0	24,1	26,8	100
Bururi	43,9	55,7	0,4	100
Cankuzo	67,0	30,2	2,8	100
Cibitoke	45,5	2,1	52,4	100
Gitega	50,9	19,4	29,8	100
Karusi	48,4	28,7	22,9	100
Kayanza	34,7	0,3	65,0	100
Kirundo	50,3	11,0	38,7	100
Makamba	64,7	19,9	15,4	100
Muramvya	36,5	5,8	57,7	100
Muyinga	48,2	23,4	28,4	100
Mwaro	38,3	6,3	55,4	100
Ngozi	40,4	41,9	17,6	100
Rutana	67,7	19,9	12,4	100
Ruyigi	56,1	9,9	34,0	100
Bujumbura Mairie	67,8	22,7	9,5	100
Rumonge	58,0	13,9	28,1	100
Ensemble	58,8	22,1	19,1	100

Source : AREEN

Tableau 8 : Type de Vidange utilisé par les ménages (en %)

Variables	Système vidange des ménages				
	Opérateur public	Opérateur privé agréé de camion-citerne	Propriétaire	Entreprise communautaire	Vidange informelle
Province					
Bubanza	0	0	0	0	100
Bujumbura	26,34	58,61	6,52	0,84	7,69
Bururi	0	0	0	0	100
Cankuzo	2	0	44	0	54
Cibitoke	0	0	31,25	0	68,75
Gitega	50,68	3,41	18,86	2,73	24,32
Karusi	100	0	0	0	0
Kayanza	0	0	32	0	68
Kirundo	0	0	33,33	0	66,67
Makamba	0,53	7,45	31,91	0	60,11
Muramvya	0	0	0	0	100
Muyinga	9,24	0	29,41	8,4	52,94
Mwaro	0	0	50	0	50
Ngozi	69,23	15,38	0	0	15,38
Rutana	2,78	2,78	8,33	11,11	75
Ruyigi	0	0	0	0	100
Bujumbura Mairie	27,91	65,45	1,44	0,75	4,45
Rumonge	4,47	5,54	12,78	7,03	70,18
Ensemble	26,72	59,88	3,09	1,1	9,2

Source : AREEN

Tableau 9 : Centrales électriques et leur capacité installée

Dénomination de la centrale	Rivière ou emplacement	Année de mise en service	Puissance installée en MW
1. Production nationale			
1.1 REGIDESO			
Rwegura	Gitenge	1 986	18,00
Mugere	Mugere	1 982	8,00
Ruvyironza	Ruvyironza	1980/1984	1,50
Nyemanga	Siguvyaye	1 988	2,80
Gikonge	Mubarazi	1 982	1,00
Kayenzi	Kavuruga	1 984	0,80
Marangara	Ndurumu	1 986	0,28
Nyamyotsi	Kaniga	2018	0,30
Buhiga	Ndurumu	1 984	0,47
Ruzibazi	Ruzibazi	2022	15,00
Kabu 16	Kaburantwa	2024	20,00
S/Total CHE			68,15
Centrale solaire	Société GIGAWATT-GITEGA à MUBUGA	2021	7,50
Mini-Centrales solaires photovoltaïques	BUHEKA, KAZIRABAGENI, KINZANZA, NDAVA	2019	0,19
	NYABIKERE		0,04
	UMUCO W'ITERAMBERE		0,35
	CHUK		0,40
	Marché de Gitaza	2021	0,05
	Kaboni	2024	0,01
Sous Total Centrale solaire			8,55
Centrale Thermique	REGIDESO à BUJUMBURA MAIRIE	1 996	5,00
Centrale Thermique (en location)	INTERPETROL à BUJUMBURA MAIRIE	2017	30,00
Sous Total centrales thermiques			35,00
SOUS TOT 1	-	-	111,70
1.2 ABER	-	-	0,17
Kigwena	Nzibwe	1 984	0,06
Butezi	Sanzu	1 990	0,25
Ryarusera	Kagogo	1 984	0,32
Nyabikere	Nyabisi	1 990	0,17
Murore	Rusumo	1 987	-

Kayongozi	Kayongozi	2011	0,50
SOUS Total MCHE ABER	-	-	1,48
1.3 AUTOPRODUCTEURS (PARTICULIERS)-		-	-
Mugera	Ruvyironza	1 962	0,03
Kiremba	Buyangwe	1 981	0,06
Masango	Kitenge	1 979	0,03
Musongati	Nyamabuye	1 981	0,01
Mutumba	Kirasa	1 983	0,05
Mpinga	Mukanda	1 983	0,02
Teza	Nyabigondo	1 971	0,36
Kiganda	Mucece	1 984	0,04
Gisozi	Kayokwe	1 983	0,02
Burasira	Ruvubu	1 961	0,03
Sous Total MCHE privé			0,63
SOSUMO	Bukemba	-	4,00
SOUS Total AUTOPRODUCTEURS	-	-	4,63
TOTAL NATIONAL	-	-	117,81
Hydro			70,26
Solaire			8,55
Thermique et bagasse			39,00
2. CENTRALES INTERCONNECTEES AVEC LES PAYS DE LA C.E.P.G.L			
Ruzizi II	Rusizi	1 989	12,00
Ruzizi I	Rusizi	1 958	3,50
Rusumo Falls	Kagera		26,70
			42,20
Total			160,01

Source : Rapports annuels 2024, REGIDESO et ABER

Tableau 10 : Production d'électricité par centrale de la REGIDESO (en MWh)

Centrales	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHE Rwegura	58 295	53 126	96 762	73 930	61 521	79 639	85 156
CHE Mugere	46 626	44 220	46 790	27 362	30 879	36 665	33 127
CHE Nyemanga	13 447	17 015	16 349	15 290	14 554	81 091	12 580
CHE Kayenzi	1 482	1 118	2 151	928	1 462	23 865	2 111
CHE Gikonge	4 299	5 290	4 998	3 442	4 707	3 083	5 138
CHE Ruvyironza	4 371	6 134	4 246	4 686	5 586	5 242	2 677
Nyamyotsi	1 234	2 073	1 425	2 293	2 354	1 829	460
CHE Marangara	448	763	301	306	266	215	-
CHE Buhiga	3 068	2 304	2 937	2 467	1 733	1 552	881
C Thermique 5 MW	0	0	0	0	17	13 579	1 172
C.Thermiques locations 30 MW	99 087	123 794	86 607	117 995	107 958	1 310	-
Gigawatts	0	0	0	0	13 011	99 360	11 452
Ruzibazi	0	0	0	0	45 140	16 431	94 105
Rusumo Falls	0	0	0	0	0	12 465	102 516
CHE Ruzizi I (Importation)	21 018	17 000	16 617	18 728	20 187	1 501	13 669
CHE Ruzizi II (Importation)	62 718	64 993	67 145	75 568	69 150	60 876	77 344
Production Totale	316 093	337 831	346 328	342 995	378 526	438 701	480 126
Total Importation	83 736	81 993	83 762	94 296	89 337	62 377	193 530
Total National	232 357	255 838	262 566	248 699	289 189	376 324	286 597

Source : Rapport annuel 2024 de la REGIDESO

Tableau 11 : Evolution de la production (MWh) et pertes (en %) en électricité de la REGIDESO

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Production	316 093	337 831	346 328	342 995	378 526	438 701	480 126
Consommation	216 819	251 035	261 734	277 671	275 435	344 121	360 916
Pertes en MWh	99 274	86 796	84 594	65 324	103 091	94 580	119 210
Taux de Pertes	31,41%	25,69%	24,43%	19,05%	27,23%	21,56%	24,83%

Source : Rapport annuel 2024 de la REGIDESO

Tableau 12 : Evolution des abonnés de la REGIDESO

Année	Eau	Electricité
2020	109 848	144 091
2021	115 918	217 349
2022	121 323	228 922
2023	150 452	242 317
2024	152 933	257 956

Table 13 : Nombre de compteurs d'électricité de la Regideso par centre

COMPTEURS FACTURES PAR CENTRE							
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bujumbura	6 991	7 069	6 896	4 851	4 484	1 430	118 396
REGION EST							
Gitega	7 188	7 071	6 979	6 961	6 984	7 030	16 374
Cankuzo	588	611	623	581	587	675	1 206
Ruyigi	1 071	1 046	1 007	1 028	1 041	1 012	1 863
Rutana	650	785	787	819	829	790	2 075
Total	9 497	9 513	9 396	9 389	9 441	9 507	21 518
REGION OUEST							
Cibitoke	2 308	3 234	3 326	3 340	3 377	1 213	9 338
Muzinda	255	260	268	272	291	104	3 928
Bubanza	1 070	1 122	1 124	1 116	1 122	1 144	7 237
Jenda	1 056	1 375	1 468	1 462	1 481	1 421	2 652
Muramvya	1 368	1 368	1 368	1 362	1 359	1 750	4 238
Total	6 057	7 359	7 554	7 552	7 630	5 632	27 393
REGION SUD							
Makamba/ Mabanda	1 474	1 592	1 641	1 717	1 773	2 010	3 854
Rumonge	2 361	3 657	4 122	4 607	4 747	4 081	10 868
Bururi	1 763	1 880	2 029	2 057	2 078	1 594	3 115
Nyanza Lac	646	565	596	641	666	391	2 287
Total	6 244	7 694	8 388	9 022	9 264	8 076	20 124
REGION NORD							
Kirundo	1 228	1 395	1 426	1 430	1 437	1 425	11 310
Ngozi	4 616	4 621	4 667	4 669	4 651	9 283	7 142
Kayanza	3 065	4 051	4 124	4 211	4 250	3 920	5 077
Karusi	963	1 081	1 109	1 099	955	966	7 259
Muyinga	2 076	2 076	2 093	2 097	2 109	2 089	2 070
Total	11 948	13 224	13 419	13 506	13 402	17 683	32 858
Tot Classique	40 737	44 859	45 653	44 320	44 221	42 328	40 743
Tot CashPower	72 092	72 647	81 095	99 771	119 152	130 473	179 546
Tot Général	112 829	117 506	126 748	144 091	163 373	172 801	220 289

Source : Rapport annuel 2023 de la REGIDESO

NB : Pour la donnée de 2023 en Mairie de Bujumbura représente le total des compteurs cash power et classiques.

Tableau 14 : Nombre de compteurs (abonnés de la REGIDESO) en eau par année et par centre de consommation

COMPTEURS FACTURES PAR CENTRE							
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bujumbura	57826	65955	78475	71264	73121	73538	101430
REGION EST							
Gitega	6937	7722	8202	8 783	9 608	9683	11118
Cankuzo	698	749	813	847	888	894	991
Ruyigi	1023	1100	1164	1 274	1447	1431	1598
Rutana	890	995	1094	1 269	1403	1340	1730
Total	9548	10566	11273	12173	13346	13348	15437
REGION OUEST							
Cibitoke	1817	1968	2070	2 228	2350	2485	2687
Muzinda	1946	2033	2345	2502	2916	3356	1950
Bubanza	11	1244	1420	1444	1539	1630	4509
Jenda	298	301	339	340	370	898	422
Muramvya	493	553	564	608	616	687	791
Total	4565	6099	6738	7122	7791	9056	10359
REGION SUD							
Makamba-Mabanda	1444	1456	1480	1502	1577	2231	2627
Rumonge	2361	3657	4122	4607	4747	2385	3648
Bururi-Matana	711	714	745	726	626	646	664
Nyanza Lac	834	890	932	1003	1097	1048	1293
Total	5350	6717	7279	7838	8047	6310	8232
REGION NORD							
Kirundo	1143	1164	1359	1459	1561	1571	1639
Ngozi	3963	4095	4515	4669	5052	5322	5843
Kayanza	1640	1654	1737	2239	2758	3074	3496
Karusi	497	521	612	630	604	600	735
Muyinga	1755	1808	2137	2454	2693	2775	3281
Total	8998	9242	10360	11451	12668	13342	14994
Tot Général Eau	86 287	98 579	114 125	109 848	114 973	115 594	150452

Source : Rapport annuel 2023 de la REGIDESO

Carte 7 : Carte du réseau Electrique national

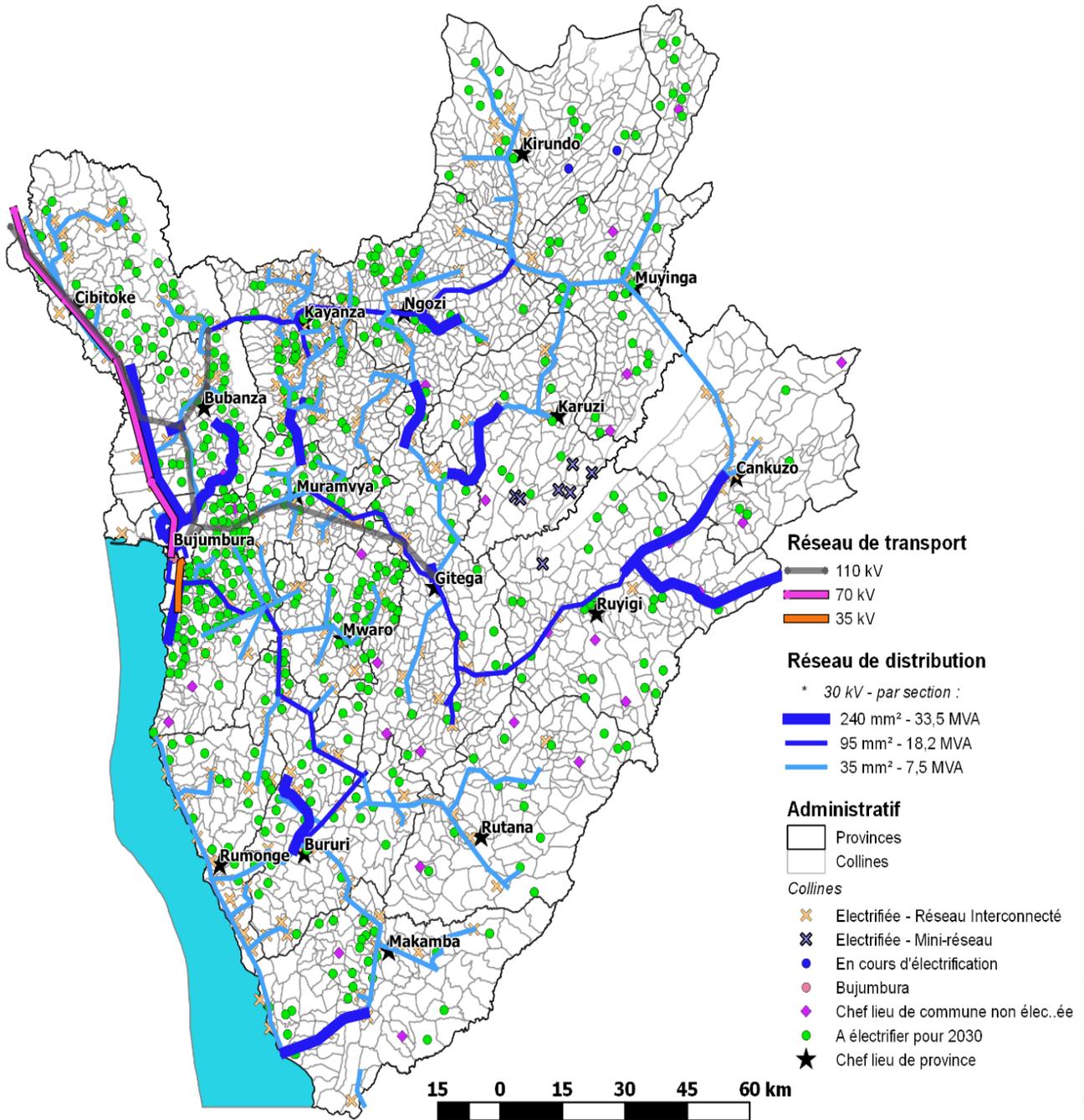


Tableau 15 : Production d'électricité par l'ABER (kWh)

Microcentrales	2020	2021	2022	2023	2024
BUTEZI	344 690	335 326	336 682	1 240 614	248 600
NYABIKERE	420 624,80	454 532,40	456 71280	823 163	606 810
KAYONGOZI	420 248,60	415 142,40	413 962,60	788 694	1 103 739
RYARUSERA	327 996,40	309 252	320 378,40	104 636	195 425
KIGWENA	220 268,20	252 876,60	250 996,40	167965	163 887
TOTAL	1 733 828	1 767 129	1 778 731	3 125 072	2 318 461

Tableau 16 : Vente d'électricité par l'ABER (KWh)

Catégorie	2020	2021	2022	2023
Administration	95 331,00	95 021,00	30 069	52118
Commerce	180 929,00	115 997,00	173 252	139132
Ménages	104 260,00	122 721,00	90 785	140073
Total général	380 520,00	333 739,00	294 106	331 323

Source : Rapport annuel 2023 de l'ABER

Tableau 17 : Nombre d'abonnés par catégorie sur les réseaux des 5 Micro centrales et Mini réseau Solaire du marché de GITAZA pour l'ABER

Réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. KAYONGOZI :						
Ménages	59	95	130	119	142	226
Commerce	12	13	16	25	32	35
Administration	7	9	18	14	14	17
2. BUTEZI :						
Ménages	73	128	162	162	227	290
Commerce	13	15	15	30	37	39
Administration	15	12	13	14	14	23
3. KIGWENA :						
Ménages	62	75	86	112	132	127
Commerce	11	18	18	18	18	15
Administration	2	2	2	3	3	3
4. RYARUSERA :						
Ménages	13	13	16	17	17	17
Commerce	1	3	3	6	6	6
Administration	4	4	4	4	4	4
5. NYABIKERE :						
Ménages	189	226	276	313	381	467
Commerce	54	54	56	54	59	45

Administration	14	29	30	19	19	49
6. MINI RESEAU SOLAIRE GITAZA						
Ménages	0	0	0	0	0	0
Commerce	0	0	0	128	128	128
Administration	0	0	0	0	0	0
Total par catégorie sur les 6 réseaux						
Ménages	396	537	670	723	899	1127
Commerce	91	103	108	261	280	268
Administration	42	56	67	54	54	96
Total Général Sur les 6 réseaux	529	696	845	1038	1233	1491

Source : Rapport annuel 2023 de l'ABER

Tableau 18 : Projets nationaux en cours de construction ou programmés

PROJET	Rivière ou emplacement	Année de mise en service (prévue)	Puissance installée en MW
CHE de Mpanda (en arrêt)	Mpanda	2026	10,40
CHE Jiji-Mulembwe	Jiji et Mulembwe	2024	49,50
Kirasa Energy	Kirasa et Karonke	2024	16,00
Ruvyi 102	Ruvyironza	2025	1,65
Muleo37	Mulembwe	2026	9,00
Dama015	Dama		9,80
Sikuo11	Siguvyaye		12,60
Rushiha	Gitenge		13,00
Total			121,95

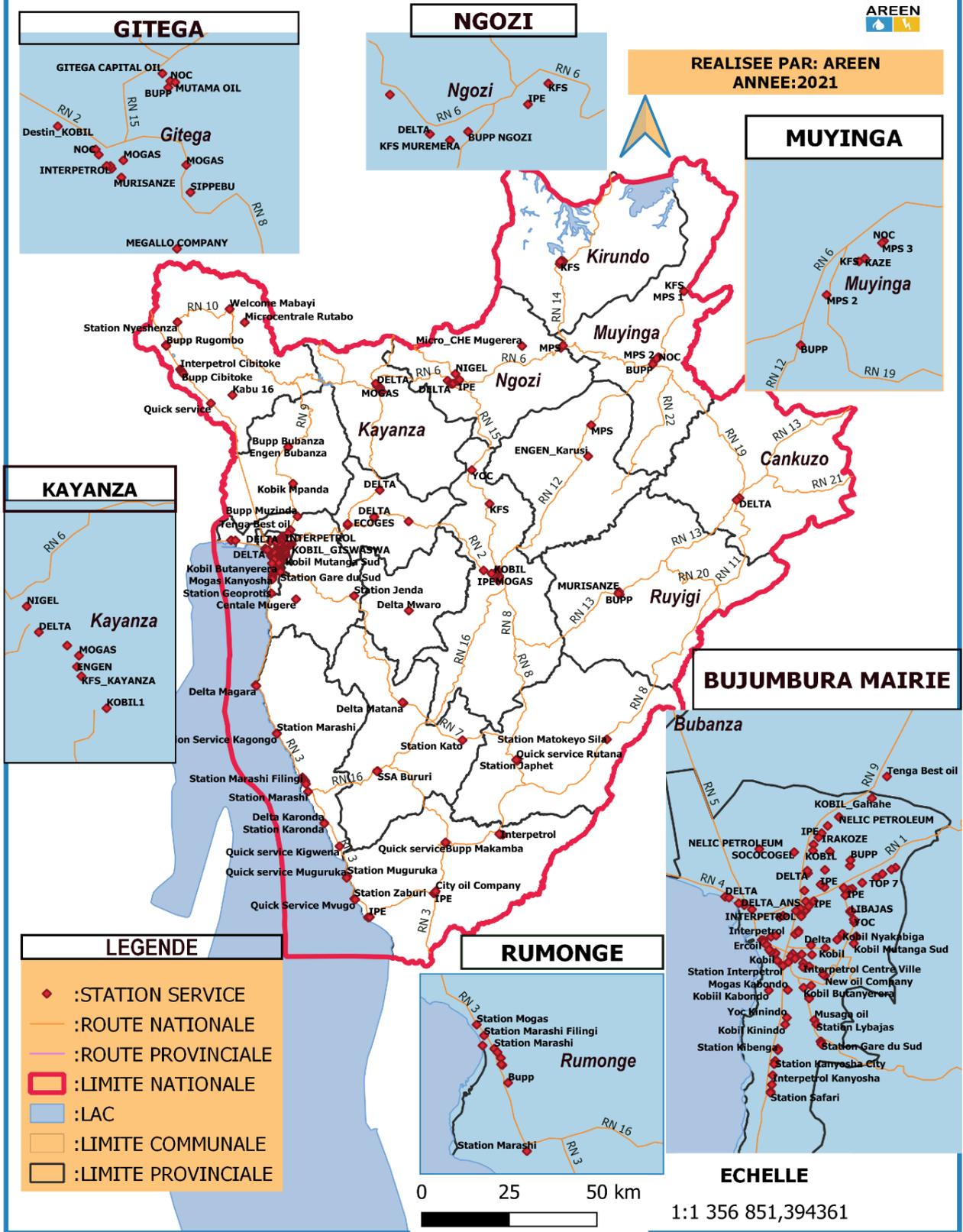
Source : Rapport annuel 2024 (DGE, REGIDESO)

Tableau 19 : Projets hydroélectriques régionaux en cours de réalisation ou Programmés

Rivière ou emplacement	Projet	Année de mise en service prévue	Puissance installée en MW
Rusizi	Ruzizi III	2027	206
Total			206

Source : Rapport annuel 2024, DGE

CARTE DES STATIONS SERVICE DES PRODUITS PETROLIERS



Source : Plan Directeur de production et de transport et de distribution de l'énergie électrique du Burundi de 2017

Tableau 20 : Sites hydroélectriques potentiels au Burundi

N°	Nom du site	Hauteur de chute brute [m]	Débit [m³/s]	Puissance en kW	Rivière	Colline	Commune	Province
1	AFMU001	25	0,53	104	Murera	Bigina	Gitanga	Rutana
2	AFMU010	133	0,18	188	Nyamunyonga	Rushemeza	Rutana	Rutana
3	BIVUM008_ATL	342	0,22	752	Bivumba	Muvumu	Makamba	Makamba
4	BUHORO	23	2,7	487	Nyakijanda	Nyamuyaga	Butaganzwa	Ruyigi
5	BUSOR002_ATL	25	0,02	8	Busoro	Kisugu	Cankuzo	Cankuzo
6	BUZl021	317	0,48	1194	Buzimba	Tongwe	Bururi	Bururi
7	DAMA028_ATL	68	1,77	945	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
8	DAMA032_ATL	241	0,92	1740	Dama	Nkizi	Mugamba	Bururi
9	DOGO002_ATL	20	0,45	71	Drain Lac Dogodogo	Kagazi	Rugombo	Cibitoke
10	GISAV003_ATL	195	0,11	168	Gisavya et affluent	Ngarama	Mpinga-Kayove	Rutana
11	GISUMA	170	0,26	347	Gisuma	Nyabisindu	Cankuzo	Cankuzo
12	GITANGA	5	1,49	58	Musasa	Gitanga	Gitanga	Rutana
13	INAJORE	195	0,08	184	Giyitasi	Kibogoye	Gisagara	Cankuzo
14	KABU009	12	9,91	933	Kaburantwa	Muremara/ Cunyu	Buganda	Cibitoke
15	KABU032_ATL	34	5,22	1393	Kaburantwa	Colline Munyinya	Bukinyanana	Cibitoke
16	KAGO005	540	0,28	1187	Mpogora	Kayange	Musigati	Bubanza
17	KAGU010	102	7,27	5820	Kagunuzi	Maranga/ Muhanza	Bubanza/ Murwi	Cibitoke
18	KANY010	430	0,71	2396	Kanyosha	Colline Masagra	Kanyosha	Bujumbura
19	KANY016	310	0,48	1168	Kanyosha	Musenyi/Ru- vumu	Kanyosha1	Bujumbura Rural
20	KARERA	173	0,19	258	Nyakayi I et Mwaro	Shanga	Musongati	Rutana
21	KARO008	309	0,55	2328	Karonge	Ngovyi	Mutambu	Bujumbura
22	KAYAV007_ATL	10	2,12	166	Kayave	Makombe	Busiga	Ngozi
23	KAYAV023_ATL	19	1,1	164	Kayave	Rusambi	Kabarore	Kayanza
24	KAYO027	0	4,73	1470	Kayongozi	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
25	KAYO028	0	4,73	2500	Kayongoz	Murehe	Cankuzo	Cankuzo
26	KAYOK010_ATL	8	8,57	538	Kayokwe	Rtye	Nyanrusange	Mwaro
27	KIBIMBA	55	2,14	924	Kaniga	Mpira	Rutagama	Mwaro
28	KIKU002	337	0,67	2539	Gikuka	Gitaba	Vugizo	Makamba
29	KOBERO	0	2,17	0,15	Cizanye	Ntaruka	Butihinda	Muyinga

30	LUA035	192	8,93	25676	Ruhwa	Karugutsi	Mugina	Cibitoke
31	LUSU006	20	0,38	60	Nyamigina	Gitaba	Mwakiro	Muyinga
32	LUVI010	0	21,56	2000	Ruvyironza	Gasunu/Gitera	Bugendana/ Giheta	Gitega
33	LUVI012	6	20,62	1170	Ruvyironza	Rwingiri/Jenda	Bugendana/ Giheta	Gitega
34	LUVI039	0	18,59	2300	Ruvyironza	Rweza	Gitega	Gitega
35	LUVI047	0	21,25	2200	Ruvyironza	Kibiri	Gitega	Gitega
36	LUVI059	0	10,78	1000	Ruvyironza	Janja	Makebuko	Gitega
37	LUVI076	0	6,02	700	Ruvyironza	Nyamirama	Gishubi	Gitega
38	LUVI081	0	4,41	270	Ruvyironza	Gikuka	Gishubi	Gitega
39	MAGEYO	20	0,11	17	Nyamuvoga	Magayo	Mubimbi	Bujumbura
40	MPAN032	41	3,79	1220	Mpanda	Mugombarimo	Bubanza	Bubanza
41	MPAN038	62	3,47	1688	Ngomane	Dondi-Buhurira	Musigati	Bubanza
42	MPAN042	67	1,08	568	Mpanda	Butaha	Musigati	Bubanza
43	MPONGORA	12	0,44	41	Mpongora	Kayange	Musigati	Bubanza
44	MUBA023_ATL	20	6,99	1097	Mubarazi	Nyarumatsi	Rutegama	Muramvya
45	MUBA039	0	3,65	400	Mubarazi	Kivoge	Bukeye	Muramvya
46	MUBAR029_ATL	13	7,13	727	Mubarazi	Cumba	Rutegama	Muramvya
47	MUBARAZI	35	3,16	868	Mubarazi	Bugarama	Muramvya	Muramvya
48	MUBUG009_ATL	25	0,67	131	Karera	Rugunga	Musongati	Rutana
49	MUDUBUGU	6	1,59	75	Kajeke	Mudubugu	Gihanga	Bubanza
50	MUGE007	130	2,78	2836	Mugere	Burima I	Mutambu	Bujumbura
51	MUGER034_ATL	270	1,28	4746	Mugere	Rukingiro	Mutambu	Bujumbura
52	MUGER043_ATL	275	0,54	1899	Mugere	Mutobo	Mukike	Bujumbura
53	MUHI016	75	3,33	3743	Muhira	Kagimbu/ Kivumvu	Murwi	Cibitoke
54	MUKIN001_ATL	9	0,65	46	Akaduruma	Buhorana	Butihinda	Muyinga
55	MULE037	118	5,83	5399	Murembwe	Kigabiro	Songa	Bururi
56	MULE051	85	1,6	1067	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
57	MULE055	45	1,51	533	Murembwe	Mwumba	Mugamba	Bururi
58	MURA013	250	0,98	1923	Muhunguzi	Karugamba	Mubimbi	Bujumbura
59	MURA021	285	0,33	738	Muhunguzi	Kayoyo	Mugongonanga	Bujumbura
60	MUSAS011_ATL	13	2,95	301	Musasa	Bugiga	Bukemba	Rutana
61	MUSAS021_ATL	10	1,76	138	Musasa	Bigina	Gitanga	Rutana
62	RUVU212_ATL	5	35,22		Ruvubu	Nyakeru	Bugendana	Gitega
63	RUVU216	25	34,7	6200	Ruvubu	Gitega	Bugendana	Gitega

Source : Plan Directeur de production et de transport et de distribution de l'énergie électrique du Burundi de 2017

Avenue de la JRR, Immeuble le Savonnier



(+257) 22 27 95 15



www.areen.bi



info@areen.bi



[@areen_burundi](https://twitter.com/areen_burundi)



